

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 04 juillet, à dix-neuf heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **28 juin 2019**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **28 juin 2019**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Roger MARAN, Mme Sylvie ETHORE, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Claudie MENAGER, M. Vincent YVON, Mme Martine DORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Sophie CLOUET, M. Florent COQUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Christine LAROCHE, M. Jean-Pierre GALLAIS, Mme Valérie GRANDJOUAN, Mme Allégria BAZELIS, M. Joël GUILBAUD, Mme Anne ROGUET, M. Michel AURAY, M. Frédéric BAUDRY, Mme Paulette NEVEUX, M. Laurent MARTIN, M. Fabrice VENEREAU, Mme Sophie GORON.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Viviane BOURSIER a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Dominique GUILLOU a donné pouvoir à Mme Anne ROGUET
 M. Stéphane BARREAU a donné pouvoir à M. Fabrice VENEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric BAUDRY

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2019
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Actualisation des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Groupement de commande permanent pour plusieurs familles d'achats : Avenant n°2
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Approbation de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu fixée dans le cadre d'un accord local
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Beausoleil – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2018
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
6. Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Laiterie – Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Réhabilitation et extension du Pôle Enfance – demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
8. Requalification du village de Passay – demandes de subventions
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
9. Emprunt contracté par Atlantique Habitations à garantir par la commune pour la réhabilitation de 14 logements individuels sur le « Parc Saint Martin » à La Chevrolière
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
10. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaires pour les élèves des autres communes : année scolaire 2019-2020
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
11. Admission de créances en non-valeur
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
12. Cession d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune au propriétaire riverain – Le bois Clair
Rapporteur : Madame Stéphanie CREFF
13. Cession de la parcelle ZB 6 au Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre du doublement de la RD 178 entre l'A83 et Tournebride
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
14. Cession d'une ancienne voie communale déclassée – la Métairie de Tréjet
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
15. Acquisition de parcelles 8 rue de Saint Philbert appartenant à Monsieur JANEAU
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

16. Acquisition de parcelles le long de la RD62 appartenant à Monsieur Ghislain FREUCHET pour implantation d'une aubette – Le Chêne
Rapporteur : Madame Anne ROGUET
17. Acquisition de parcelles le long de la RD62 appartenant à Monsieur Régis BOUCARD pour cheminement doux
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
18. Acquisition de parcelles le long de la RD62 appartenant aux Consorts MACE pour cheminement doux
Rapporteur : Madame Alégria BAZELIS
19. Acquisition de parcelles le long de la RD 62 appartenant à Monsieur Jean CLOUET pour cheminement doux
Rapporteur : Madame Paulette NEVEUX
20. Acquisition de parcelles le long de la RD 62 appartenant aux Consorts CLOUET pour cheminement doux
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
21. Acquisition de parcelles le long de la RD 62 appartenant à l'indivision CIVEL pour cheminement doux
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
22. Acquisition de parcelles le long de la RD65 appartenant au Conseil Départemental de Loire Atlantique pour cheminement doux
Rapporteur : Madame Solène ALATERRE
23. Acquisition par l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) des parcelles AI25 et AI26 situées 10 La Grande Noë – Convention de portage foncier
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
24. Convention de partenariat entre la commune et POLLENIZ dans la lutte contre le frelon asiatique
Rapporteur : Madame Martine DORE
25. Dématérialisation - Convention pour la télétransmission des actes : la commande publique et extension à certains actes d'urbanisme.
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS
26. Convention de mise à disposition d'une parcelle (ZAC de la Laiterie) accès travaux Salle des Raquettes
Rapporteur : Monsieur Roger MARAN
27. Approbation de la modification des statuts du SYDELA
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
28. Opération « stage sport de nature 2019 » convention avec Le Département de Loire-Atlantique
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
29. Modification du Tableau des effectifs
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
30. Dépôt de fonds d'archives municipales aux archives départementales

Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

31. Désaffiliation de la commune d'Orvault du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de Loire-Atlantique

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

32. Convention entre la commune de La Chevrolière et la société Concessionnaire Aéroport du
Grand Ouest autorisant l'installation d'une station de mesure de bruit à La Michellerie

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

33. Motion relative au réaménagement de l'Aéroport de Nantes Atlantique

Rapporteur : Monsieur le Maire

34. Questions diverses

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 04 juillet 2019)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION DU 26 MARS 2019

Avenant n°2 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°5

Il a été conclu un avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°5 : Electricité, dont l'entreprise SAGE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 22 796,05 € HT, soit 27 355,26 € TTC. Le montant de l'avenant n°1 était de 20 931,85 € HT.

DECISION DU 04 AVRIL 2019

Avenant N°5 Travaux d'aménagement des rues de la Grand'Ville, de la Michellerie et de la Bellerie

Il a été conclu un avenant n°5 au marché de travaux d'aménagement des rues de la Grand'Ville, de la Michellerie et de la Bellerie, dont l'entreprise BODIN TP est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 469 622,99 € HT, soit 563 547,49 € TTC. Le montant de l'avenant n°4 était de 466 205,49 € TTC.

DECISION DU 04 AVRIL 2019

Résiliation Lot 3 Marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Acoustic'Ouest, titulaire du - lot 3 - Attribution des travaux de cloisonnement et d'isolation de la Maison des Associations suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Acoustic'Ouest, titulaire du - lot 3

Le lot 3 du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif, attribué à l'entreprise ACOUSTIC'OUEST, sise 44690 LA HAYE FOUASSIERE, pour un montant de 57 738,04 € HT, soit 69 285,65 € TTC, a été résilié à la date du 30/01/2019.

Les travaux de continuité de cloisonnement et d'isolation de la Maison des Associations ont été attribués à l'entreprise : ISOLAVIE, sise 44300 NANTES, pour un montant de 40 670,21 € HT, soit 44 737,23 € TTC.

DECISION DU 23 AVRIL 2019

Avenant n°1 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°3

Il a été conclu un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°3 : Cloisonnement Isolation, dont l'entreprise ISOLAVIE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 40 670,21 € HT, soit 48 804,25 € TTC. Le montant initial était de 40 670,21 € HT.

DECISION DU 23 AVRIL 2019

Avenant n°2 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°3

Il a été conclu un avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°3 : Cloisonnement Isolation, dont l'entreprise ISOLAVIE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 44 830,25 € HT, soit 53 796,30 € TTC.

Le montant de l'avenant n°1 était de 40 670,21 €.

DECISION DU 03 MAI 2019

Attribution du marché - Travaux de réhabilitation des eaux pluviales de Passay

Le marché d'étude de Travaux de réhabilitation des eaux pluviales de Passay a été attribué à la société Atlantique Environnement, sise ZA du Mottais, 44640 ROUANS, pour un montant de 178 540,00 € HT, soit 214 248,00 € TTC.

DECISION DU 09 MAI 2019

Avenant n°1 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°4

Il a été conclu un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°4 : Menuiserie intérieure, dont l'entreprise ARCOBOIS est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 23 702,77 € HT, soit 28 443,32 € TTC. Le montant initial du marché était de 24 300,00 € HT.

DECISION DU 09 MAI 2019

Avenant n°1 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°6

Il a été conclu un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°6 : Plomberie Chauffage Sanitaires, dont l'entreprise PINEAU est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 27 639,78 € HT, soit 33 167,74 € TTC. Le montant initial du marché était de 25 847,63 € HT.

DECISION DU 13 MAI 2019

Attribution du marché - Travaux de ravalement de façades de la Maison des Associations

Le marché de Travaux de ravalement de façades de la Maison des Associations a été attribué à la STE VINCENT ETANCHEITE SAS, sise ZAC La Forêt, 2 rue des Orfèvres 44840 LES SORINIERES, pour un montant de 49 449,13 € HT, soit 59 338,96 € TTC.

DECISION DU 14 MAI 2019

Attribution du marché - Exploitation installations de chauffage, d'ECS et connexes

Le marché d'Exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes a été attribué à la STE ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE Cofely, sise Agence Atlantique Anjou ZAC des Hauts de Couëron 28 rue Jan Palach CS 90069 44220 COUERON, pour un montant de 20 996,24 € HT, soit 25 195,48 € TTC.

DECISION DU 16 MAI 2019

Avenant n°1 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°9

Il a été conclu un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°9 : Peinture, dont l'entreprise ROY est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 12 257,78 € HT, soit 14 709,34 € TTC. Le montant du marché initial était de 8 946,26 €.

DECISION DU 20 MAI 2019

Avenant n°1 de la convention de mise à disposition du 47 rue de Nantes à La Chevrolière

M. le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé au 47 rue de Nantes à La Chevrolière à l'Association Diocésaine de Nantes.

DECISION DU 21 MAI 2019

Avenant n°3 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°5

Il a été conclu un avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°5 : Electricité, dont l'entreprise SAGE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 22 473,70 € HT, soit 26 968,44 € TTC. Le montant de l'avenant n° 2 était de 22 796,05 € HT.

DECISION DU 22 MAI 2019

Avenant n°2 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°6

Il a été conclu un avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°6 : Plomberie Chauffage Sanitaires, dont l'entreprise PINEAU est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 28 294,33 € HT, soit 33 953,20 € TTC. Le montant de l'avenant n°1 était de 27 639,78 € HT.

DECISION DU 27 MAI 2019

Acceptation du don de Mme Jeanne DELPOUX au profit de la commune de La Chevrolière

Il a été décidé d'accepter le don de Mme DELPOUX composé de trois tableaux peints par son époux décédé, sans contrepartie financière.

DECISION DU 28 MAI 2019

Avenant n°2 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°2 : menuiseries extérieures aluminium

Il a été conclu un avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°2 : menuiseries extérieures aluminium, dont l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 19 771,50 € HT, soit 23 725,80 € TTC. Le montant de l'avenant n°1 était de 20 599,50 € HT.

DECISION DU 03 JUIN 2019

Acquisition par la commune de La Chevrolière d'un bateau de pêche traditionnel du Lac de Grand Lieu auprès de M. Eric RICHARD

Il a été décidé d'acquérir le bateau proposé par M. Eric RICHARD à la commune pour la somme de 500 €.

DECISION DU 11 JUIN 2019

Avenant n°1 Travaux de ravalement de façades de la Maison des Associations

Il a été conclu un avenant n°1 au marché Travaux de ravalement de façades de la Maison des Associations, dont l'entreprise STE VINCENT ETANCHEITE SAS est titulaire, portant le montant du marché à la somme de 52 344,13 € HT, soit 62 812,96 € HT. Le montant initial du marché était de 49 449,13 € HT.

DECISION DU 12 JUIN 2019

Marché d'achat de places de crèches pour les enfants de La Chevrolière

Le marché a été attribué à la société SARL LES P'TITS MOUSSES, 4, rue de la Crèche 22100 TADEN pour un montant global de 280 800 € TTC soit 93 600.00 €/an pour la réservation de 12 places de crèche.

DECISION DU 19 JUIN 2019

Attribution de marché : travaux de démolition sur plusieurs bâtiments

La marché de travaux de démolition sur plusieurs bâtiments a été attribué à VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST – sise 8 rue de l'Europe – ZI la Croix Rouge – 44260 MALVILLE, pour un montant de 123 909,00 € HT, soit 148 690,80 € TTC.

DECISION DU 21 JUIN 2019

Tarifs du Pôle Famille (ALSH vacances, AL séjours courts, ALSH mercredis, Accueil périscolaire, Accueil péri et post ALSH vacances, Accueil péri et post ALSH mercredis, restauration scolaire) ; Tarifs de l'école de musique, de danse et de théâtre ; Tarifs de l'espace jeunesse (Adhésions, séjours et activités)

Article 1 :

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du Pôle Famille sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

1°) Tarif à la journée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en période de vacances scolaires

Quotient familial	Tranche	Chevrolins		Non Chevrolins	
		sans repas	avec repas	sans repas	avec repas
< à 400	A	6,70 €	9,10 €	18,70 €	21,00 €
400 à 599	B	9,05 €	11,15 €		
600 à 799	C	11,00 €	13,30 €		
800 à 999	D	13,00 €	15,35 €		
> ou = à 1 000	E	14,05 €	16,50 €		

2°) Tarif à la journée pour les séjours courts organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial	Tranche	Chevrolins	Non Chevrolins
< à 400	A	13,90€	36,25 €
400 à 599	B	18,20€	
600 à 799	C	22,50 €	
800 à 999	D	26,85 €	
> ou = à 1 000	E	29,25 €	

3°) Tarif à la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi, en période scolaire

Quotient familial	Tranche	Chevrolins		Non Chevrolins	
		sans repas	avec repas	sans repas	avec repas
< à 400	A	3,35 €	5,70 €	9,25 €	11,60 €
400 à 599	B	4,45 €	6,75 €		
600 à 799	C	5,35 €	7,75 €		
800 à 999	D	6,35 €	8,70 €		
> ou = à 1 000	E	7,05 €	9,25 €		

4°) Tarif horaire pour l'Accueil périscolaire, l'Accueil pré et post ALSH vacances ou l'Accueil pré et post ALSH mercredis

Quotient familial	Tranche	Chevrolins	Non Chevrolins
< à 400	A	2,15 €	3,60 €
400 à 599	B	2,40 €	
600 à 799	C	2,70 €	
800 à 999	D	3,05 €	
> ou = à 1 000	E	3,15 €	

5°) Tarif par repas pour la restauration scolaire :

. Les usagers fréquentant régulièrement le restaurant scolaire et les usagers le fréquentant occasionnellement s'étant inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur bénéficient du tarif «usagers réguliers».

. Les usagers fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire ne s'étant pas inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur bénéficient du tarif «usagers occasionnels».

Catégories d'usagers	Usagers réguliers	Usagers occasionnels
Enfant*	3,60 €	4,20 €
Adulte	5,20 €	5,55 €

*Les demandeurs d'emploi bénéficient, sur présentation de leur carte, du tarif «usagers réguliers» quel que soit le mode de fréquentation.

Article 2 :

Les tarifs de base applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

JARDIN MUSICAL		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Eveil 4/5 ans (45mn)	165 €	275 €
. Parcours découverte (30mn) 6 - 7 ans	270 €	385 €

ACTIVITE MUSIQUE		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
-		
. ENFANTS (- 20 ans)		
* Formation musicale 1ère année (1h) + chant choral (30mn) + Cours instrument (30 mn)	530 €	760 €
* Formation musicale (1h) + Cours d'instrument (30mn) + Atelier pratique collective (1h)	590 €	820 €
* Formation musicale (1h) + Cours instrument (30mn)	490 €	710 €
* Cours d'instrument (30mn) + Atelier pratique collective (1h)	520 €	710 €
* Cours d'instrument seul (30mn) <i>uniquement pour les élèves ayant + de 5 ans de solfège</i>	410 €	550 €
* Atelier pratique collective (1h) uniquement	185 €	225 €
* Djembé pratique collective à partir de 4 pers. inscrites (1h)	240 €	315 €

. ADULTES		
* Cours d'instrument (30mn)	615 €	1 000 €
* Atelier pratique collective (1h) uniquement, à partir de 3 pers. inscrites	405 €	405 €
. ADOS et ADULTES		
* Atelier Groupe vocal (1h30mn), à partir de 8 pers. inscrites	295 €	330 €

ACTIVITE DANSE		
	Tarif de base	
	Chevolins	Non Chevolins
. Classique dès 8 ans, Modern jazz de 5 à 10 ans (1h)	165 €	275 €
. Modern jazz de 11 à 16 ans (1h15mn)	220 €	335 €
. Modern Jazz confirmé, à partir de 14 ans (1h30mn)	265 €	405 €

ACTIVITE THEATRE		
	Tarif de base	
	Chevolins	Non Chevolins
. Enfants de 8 à 12 ans (1h15mn)	240 €	425 €
. Enfants à partir de 13 ans (1h30mn)	260 €	460 €
Si l'enfant est déjà inscrit en activité musicale, le tarif est de	160 €	

Article 3 :

Les tarifs de base applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre sont dégressifs en fonction du quotient familial, par application du coefficient ci-dessous :

Quotient familial	Tranche	Coefficient appliqué
< à 400	A	x 0,50
400 à 599	B	x 0,65
600 à 799	C	x 0,80
800 à 999	D	x 0,95
> ou = à 1 000	E	x 1

Une réduction de 5% sur les tarifs est appliquée à partir de 2 personnes du même foyer inscrites. et de 10% sur les tarifs à partir de 3 personnes du même foyer inscrites.

Article 4 :

Les inscriptions à l'école municipale de musique, de danse et de théâtre sont prises jusqu'au 6 juillet 2019. A compter de cette date toute inscription est définitive sauf déménagement et contre-indication médicale justifiée.

Article 5 :

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du service jeunesse sont les suivants à compter du 1^{er} juin 2019 :

Séjours	QF < à 400	QF 401 à 599	QF 600 à 799	QF 800 à 999	QF > ou = 1000
Séjour passerelle	93 €	108 €	124 €	139 €	154 €
Chantier de jeunes	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Vacances spectaculaires	135 €	158 €	180 €	203 €	225 €
Séjour + 14 ans	164 €	191 €	218 €	248 €	272 €

Afin d'officialiser l'inscription de chaque jeune dans son séjour, nous demandons un acompte de 50 €, déduit par la suite du coût total du séjour

NATURE DE L'ACTIVITE	TARIFS	
Adhésion annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année)	10 € pour les chevrolins	11,50 € pour les non chevrolins
Patinoire	Glisséo Cholet 5 €	Autres 12 €
Urban Soccer	6 €	
Lasergame	Nantes 5 €/partie	St sébastien 14 €/heure
Karting	St sébastien 11 € /10 min	Le Bignon 11 € / 2x10 min
Accrobranche	Le grand défi 16 €	Autres 12 €
Equitation	La Chevrolière 10 € / heure	
Bowling	St Sébastien 3,50 € / partie	
Océanile Noimoutier	19 €	
Cinéma / Le Hangar Nantes / Bubble foot / Lup'hop land	5 €	
Ogliss Park Moutiers les Mauxfaits	28 €	
Zoo	15 €	
Wakeboard / Surf / Paddle / Char à voile	13 € / heure	
Escape Game	15 € / heure	
Moto-cross	Héric 40€ / 2h	
Canoé	11€ / 2h	
Le Hangar Nantes	5 €	
Les Naudières Sautron	11 €	
Piscine	3,50 €	
Escalade indoor	St Sébastien 9 €	
Activité Top Chef	1 €	
Repas	1 à 3 € selon type de repas	
Ateliers manuels avec création personnelles	2 €	

NATURE DE L'ACTIVITE	TARIFS	
Soirée Looksor	3 €	
Lasertag	Le grand défi 14 € / 2 parties	
Légendia Park	19 €	
Atlantic toboggan	17 €	
Puy du Fou	15 €	
Futuroscope	29 €	
Paris Games Week	51 €	
Disneyland Paris	57 €	
Parc Astérix	63 €	
Bubble foot	5 €	
Lud'hop land	5 €	
Paintball	16 €	
Inter espace jeunes	2 € (participation symbolique)	
Autres sorties culturelles & sportives : Il a été convenu que le tarif appliqué serait au coût réel négocié par les associations jeunesse auprès des prestataires des services sollicités.		

Article 6 :

En l'absence de présentation, par l'utilisateur du service public, de document(s) servant au calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Article 7 :

Cette décision annule et remplace les décisions n°2018-D5 du 08/02/2018, n°2018-D18 du 25/05/2018, n°2018-D25 du 31/05/2018, n°2018-D39 du 29/08/2018

DECISION DU 21 JUIN 2019

Tarifs d'entrée au spectacles – Saison culturelle 2019/2020

Les conditions et les tarifs d'entrée aux spectacles durant la saison culturelle 2019-2020 sont les suivants à compter du 1er septembre 2019 :

Le choix de 3 spectacles minimum permet de bénéficier des avantages de l'abonnement :

- des prix et des avantages sur toute la saison,
- des informations privilégiées sur l'actualité culturelle de La Chevrolière,
- des places réservées sur les spectacles de la saison,
- de réduction au Grand T et à l'espace de Retz de Machecoul sur la saison 2019-2020 (dans la limite des places disponibles).

SPECTACLES	PLEIN tarif	Tarif ABONNE	Tarif FAMILLE	Tarif REDUIT	Tarif COLLEGE	Tarif SCOLAIRE
« Allez les filles » Dimanche 29 septembre 2019	Gratuit					
« Titre définitif – titre provisoire » Mardi 8 octobre 2019	15 €	13€	8 €	6 €		
« Tony » Vendredi 18 octobre 2019	15 €	13€	8 €	6 €		
« Sur une feuille » Mercredi 23 octobre 2019	Tarif unique 6 €					
« La Belgique expliquée au Français » Samedi 9 novembre 2019	10 €	8 €	6 €	6 €		
« J'ai tué l'amour » Mardi 26 novembre 2019	10 €	8 €	6 €	6 €		
« Chœur de l'ONPL »	10 €	8 €	6 €	6 €		

Dimanche 15 décembre 2019						
« SuperMarket » Mercredi 18 décembre 2019	Tarif unique 6 €					
« Cent mètres papillon » Jeudi 23 janvier 2020	12 €	10 €	8 €	6 €		
« Plaire » Dimanche 2 février 2020	15 €	13 €	8 €	6 €		
SPECTACLES	PLEIN tarif	Tarif ABONNE	Tarif FAMILLE	Tarif REDUIT	Tarif COLLEGE	Tarif SCOLAIRE
« Sous une pluie d'été » Mercredi 5 février 2020	Tarif unique 5 €					
« Concert orgue et trompette » Dimanche 8 mars 2020	Tarif unique 8 €					
« Mixe France » Jeudi 30 avril 2020	10 €	8 €	6 €	6 €		
« Connaissance du monde » Mercredi 6 novembre 2019 ou mercredi 15 janvier 2020	Tarif unique 5 €					
« Leila Ka » à l'Espace de Retz de Machecoul Jeudi 9 avril 2020	15 €	13 €	8 €	6 €		
Représentation scolaire « Bla Bla Bla » Jeudi 26 mars ou vendredi 27 mars 2020					7 €	5 €
« Comme c'est Etrange » Jeudi 28 mars 2020	Tarif unique 5 €					
Concert ONPL pour les élèves de l'école de musique « Pierre et le Loup » Mardi 26 mai 2020	Tarif unique 5 €					

Tarif ABONNE = à partir de 3 spectacles, abonnés autres structures partenaires, détenteurs de carte CEZAM

Tarif FAMILLE = 4 personnes de la même famille

Tarif REDUIT = RSA, - 25 ans, demandeurs d'emploi...

DECISION DU 25 JUIN 2019

Tarifs 2019 de l'espace Culturel Le Grand Lieu

L'article 3 de la décision 2018-65 du 29 novembre 2018 fixant les tarifs de l'espace culturel « Le Grand Lieu » pour l'année 2019 a été modifié et remplacé comme suit :

A compter du 26 juin 2019, les tarifs de location de l'espace culturel « Le Grand Lieu » pour le recueillement des familles suite à une inhumation ou crémation sont :

Formule	Tarif
Grande Salle	110 €
Bar ou Petite Salle	65 €

Ces tarifs concernent les familles des personnes :

- 1- décédées à La Chevrolière quel que soit leur domicile,
- 2- ayant leur domicile à La Chevrolière quel que soit le lieu de décès,
- 3- titulaires d'une concession sur la commune quel que soit leur domicile ou le lieu de décès.

L'article 4 de la décision 2018-65 du 29 novembre 2018 fixant les tarifs de l'espace culturel « Le Grand Lieu » pour l'année 2019 est annulé.

DECISION DU 26 JUIN 2019

Impasse du Fournil – logement C : bail d'habitation entre la commune et Monsieur DUMORTIER

Un bail d'habitation de l'appartement C sis 1 impasse du Fournil à La Chevrolière, appartenant à la commune, a été conclu au profit de Monsieur DUMORTIER Aurélien.

Le loyer mensuel est fixé à 182,77 euros. Un dépôt de garantie de 365,54 euros est demandé.

Le bail prendra effet le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans.

DECISION DU 26 JUIN 2019

Avenant n°1 – Marché maîtrise d'œuvre relative à la restructuration-extension du Pôle enfance à La Chevrolière – Fixation du coût prévisionnel et du forfait définitif de rémunération

Il a été conclu un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration-extension du Pôle Enfance à La Chevrolière portant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 109 655,91 € HT, soit 131 587,09 € HT.

DECISION DU 02 JUILLET 2019

Avenant n°1 – Travaux de réhabilitation des eaux pluviales de Passay

Il a été conclu un avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation des eaux pluviales de Passay, dont l'entreprise ATLANTIC ENVIRONNEMENT est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 181 965,00 € HT, soit 218 358,000 € TTC.

Le montant initial du marché était de 178 540,00 € HT.

Délibérations

Mme GORON souhaite souligner le problème d'organisation lié à la multiplication des commissions précédant le Conseil municipal. Elle a dû s'excuser pour la commission Communication-démocratie de proximité ainsi qu'au Conseil d'Exploitation de l'école de musique du fait de l'organisation du Conseil Municipal la même semaine. Elle estime que cela nuit à la bonne préparation du Conseil municipal.

Pour ce qui concerne les décisions, elle relève une erreur dans la décision du 23 avril, « avenant n°1 aux travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif », les montants présentés sont les mêmes (40 670,20 €). De même sur la décision du 03 mai, "Attribution du marché Travaux de réhabilitation des eaux pluviales de Passay", il est noté "marché d'études de travaux". Or, ça doit être un marché d'étude ou un marché de travaux mais pas les deux. Elle souhaiterait connaître par ailleurs, le nombre de places qui sont réservées à la commune dans la crèche des P'tits Mousses d'Armor et quel montant total cela représente. Enfin, elle souligne la modification qui a été apportée sur la décision relative aux tarifs du Grand Lieu pour les cérémonies funéraires et s'en félicite.

M. VENEREAU souhaite avoir des précisions sur le taux de progression appliqué sur les tarifs du Pôle familles. Il regrette que les remarques formulées par la minorité lors de la Commission Lien Social Famille et jeunesse du 02 avril dernier n'ait pas été prise en compte. De la même manière, il avait sollicité la communication du tableau récapitulatif des marchés de travaux qui font état à la fois du marché de base et des avenants pour l'Hôtel de Ville et constate qu'il n'est toujours pas en possession de ce document. Il s'étonne de ne pas voir dans le récapitulatif des décisions, celle concernant le choix du cabinet sélectionné pour la révision générale du PLU d'autant que ce cabinet a été mentionné dans l'édition du magazine de juin.

M. le Maire répond à Mme GORON que l'organisation des commissions et du Conseil municipal sur une période rapprochée affecte également les élus majoritaires mais il rappelle l'engagement municipal dont chaque conseiller doit faire preuve.

Concernant la décision du 23 avril, il doit revoir les éléments techniques relatif à cette décision car celle-ci est consécutive à une défaillance de l'entreprise avec pour conséquence un lot en moins-value et un autre en plus-value. Il donnera des éléments plus précis.

Pour la décision du 03 mai, il confirme qu'il s'agit bien d'un marché de travaux et non d'étude.

Le nombre de places réservées pour la commune dans la crèche des P'tits Moussets est de 18 places représentant pour chacune 7 500 € soit 135 000 € par an.

Les tarifs famille ont été augmentés quant à eux de 2% mais M. le Maire ne peut répondre à M. VENEREAU sur ses remarques car il ne dispose pas de ces éléments en séance.

En ce qui concerne les tableaux récapitulatifs des marchés, M. le Maire précise que le tableau n'a pas été établi mais que toutes les décisions concernant les marchés ayant été présentées en Conseil, les informations ont bien été transmises même si celles-ci revêtent une autre forme que celle d'un tableau récapitulatif.

Enfin, il confirme qu'un cabinet d'étude pour la révision du PLU a été retenu et c'est en cela qu'il a pu communiquer. Les démarches administratives sont en cours pour la notification du marché.

Mme GORON précise qu'elle souhaitait connaître la capacité totale de la crèche pour avoir la proportion de la commune. M. le Maire lui indique qu'il y a 42 places.

Mme GORON comprend que tous les conseillers sont concernés par les nombreuses commissions précédant le Conseil mais elle rappelle que, contrairement à la minorité, les conseillers majoritaires ont accès aux informations plus en amont.

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2019**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. VENEREAU souligne le travail de rédaction du compte-rendu des Conseils municipaux. Il relève quelques observations mineures dans le dernier compte-rendu mais s'interroge sur la prise en considération des remarques qui sont faites et si les modifications sont apportées avant la publication du compte-rendu. Il indique une erreur de retranscription page 42 à savoir qu'il s'agit de la Communauté de Communes d'Erdre et Gèvres et non de Gardes et Gèsvres. De même dans le paragraphe un peu plus loin, il faut lire « sont déconnectés » et non pas « dont ». Enfin, il demande de préciser page 43 qu'ils ont manifesté énergiquement leur désaccord sur les propos de M. le Maire relatif à la mise en place d'une charte de déontologie.

M. le Maire approuve les modifications mineures de la page 42 du procès-verbal mais rappelle que lorsqu'il avait été proposé d'inclure une mention rejetant toute calomnie, invectives et attaques personnelles dans la charte de déontologie, la minorité l'avait refusée. Suite à une remarque hors micro de M. VENEREAU, M. le Maire précise qu'il s'agit des échanges qui ont eu lieu à l'époque où avait été formulée cette proposition.

M. VENEREAU rappelle qu'une proposition avait été transmise à M. le Maire mais qu'aucune réponse n'avait été apportée. Il regrette l'absence de retour et de considération de leur projet de charte et déplore d'être accusés de ne pas avoir voulu signer la charte alors qu'ils n'ont pas été entendus sur leur proposition. Il insiste que l'apposition d'une mention sur leur protestation énergique lors du dernier Conseil.

M. le Maire répond qu'il vérifiera ce point.

DELIBERATION N° 2019-33	ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
-------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 IV et L5211.17 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011, 14 juin 2012, 7 février 2013, 7 décembre 2015, 16 juin et 12 décembre 2016 et 27 décembre 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 2 avril 2019 sollicitant plusieurs actualisations aux statuts, comme suit :

Il est proposé de faire évoluer les statuts de la CC de Grand Lieu, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les sujets suivants :

1. La compétence « Liaisons cyclables d'intérêt communautaire » est présente aux statuts de la Communauté de communes de Grand Lieu en compétences facultatives.

L'intérêt communautaire doit être défini pour les compétences obligatoires et optionnelles quand cela est mentionné dans le CGCT. Toutefois, l'intérêt communautaire n'ayant pas à être défini pour les compétences facultatives, le champ d'intervention en matière de travail sur les liaisons cyclables peut s'en trouver compliqué dans ses modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, il y a lieu de modifier les statuts pour exclure des compétences facultatives la compétence « Liaisons cyclables d'intérêt communautaire ».

Pour information, par délibération du 2 avril 2019, le Conseil de la communauté de Communes de Grand Lieu a défini, dans le cadre de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », les pistes cyclables d'intérêt communautaire.

2. S'agissant de la compétence par laquelle la communauté de communes est compétente pour « Toute action et soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire », également classée en compétences facultatives.

Considérant le courrier des services de l'Etat relatif à cette compétence, il y a lieu de modifier son libellé aux statuts de la CCGL, et pris en considération au règlement, pour exclure les mentions relatives à la culture et à l'intérêt communautaire comme suit :

13°) *La communauté de communes est compétente pour toute action et soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation ~~culturelle~~, sportive et touristique d'intérêt communautaire* répondant aux critères suivants :

- Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation
- Renforcement de l'identité du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Les statuts modifiés sont consultables en mairie.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit d'adopter une modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu sur deux points. Le premier concerne la compétence liaison cyclable d'intérêt communautaire et de reformuler l'écriture dans les statuts et le second concerne les actions menées par la CCGL pour soutenir les projets associatifs favorisant la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire. Sur ce second point, il s'agit de ne conserver que la promotion touristique et sportive au regard des compétences de la Communauté de Communes.

Mme GORON s'interroge sur les subventions attribuées au titre de la promotion culturelle et plus particulièrement celles accordées pour l'organisation du festival Mégascène. Elle souhaite savoir si les associations seront pénalisées par cette modification et quel sera le positionnement de la CCGL.

M. le Maire assure que la CCGL continuera de soutenir Magascène dans le sens où le festival présente un intérêt touristique avec des impacts économiques, donc qui rentrent dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes. Tout autre évènement sans retombées touristiques ne pourrait pas bénéficier du soutien communautaire.

M. VENEREAU souhaite connaître les raisons qui ont motivé la demande de la Préfecture à demander la modification des statuts de la Communauté de Communes, notamment sur la partie culturelle puisqu'il s'agit d'une compétence facultative. Sur la partie relative aux liaisons cyclables, il s'interroge sur la dimension communautaire de ces liaisons cyclables qui motiverait l'intervention de la CCGL. Il s'inquiète par ailleurs des conséquences de cette modification sur le schéma directeur qui avait bénéficié de l'affectation d'une enveloppe "Mobilité" de 500 000 € en 2018. Une répartition sur les différentes liaisons concernant les 9 communes devait être faite et il voudrait savoir si les arbitrages ont été décidés sur cette enveloppe.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien d'une observation des services de la Préfecture sur le libellé de l'écriture des statuts qui l'amène à faire cette proposition de modification. Néanmoins, il n'en a pas le contenu et le motif précis. Il insiste sur le fait que la modification des statuts n'aura pas d'impact sur le schéma élaboré. En effet, l'intérêt communautaire des pistes cyclables était validé puisqu'elles permettent de relier les communes entre elles ou les équipements communautaires entre eux. Concernant l'enveloppe de 500 000 €, il indique que c'est un montant plus conséquent puisque la CCGL a pris acte d'un pacte sur les mobilités, plus général par conséquent que les pistes cyclables avec l'idée de pouvoir consacrer 500 000 € par an sur les déplacements, soit 4 000 000 € sur 8 ans. Un emprunt de 2 000 000 € complète cette enveloppe soit 6 000 000 € pour financer sur 8 ans toutes les mobilités inscrites dans le plan global de déplacement qui relève de l'intérêt communautaire. Cette enveloppe pourra servir pour les pistes cyclables, pour la réalisation de la contournante de St Philbert ou pour les aires de co-voiturage.

Décision

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- Approuve l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu et portant sur :
 - L'exclusion de la compétence « *Liaisons cyclables d'intérêt communautaire* » des compétences facultatives ;
 - La modification de la compétence relative aux actions et soutien à des projets associatifs d'après la nouvelle rédaction suivante : *La communauté de communes est compétente pour toute action et soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation sportive et touristique répondant aux critères suivants* :
 - *Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation*

- *Renforcement de l'identité du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu*
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-34	GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR PLUSIEURS FAMILLES D'ACHAT – AVENANT N°2 Rapporteur : Monsieur le Maire
-------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Aussi, par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat.

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat

Considérant les demandes d'évolution des familles d'achats et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant n° 2 à la convention cadre a été rédigé. Le projet porte notamment sur :

- La suppression de 7 familles d'achats :
 - La fourniture et installation de caveaux et cavurnes,
 - Les fournitures administratives (hors papier),
 - La prestation de fauchage et d'élagage,
 - La prestation de balayage des voies publiques,
 - La prestation de contrôles techniques périodique pour les installation et matériels soumis à la réglementation en vigueur à des contrôles techniques obligatoires (sauf véhicules),
 - La prestation de maintenance et fourniture de matériel en informatique,
 - La prestation géomètre.
- L'ajout de 1 famille d'achats et les membres associés :
 - L'achat et la maintenance de défibrillateurs pour la Communauté de Communes de Grand Lieu, et les communes de Pont Saint Martin, La Chevrolière, Geneston, Saint Colomban, La Limouzinière et Saint Lumine de Coutais.
- Le retrait d'un membre à 3 familles d'achats (cf annexe 1)
 - La commune de Montbert pour la location/maintenance ou l'achat/maintenance de photocopieurs
 - La Commune de Saint Colomban pour les études et diagnostics préalables concernant la réfection de la chaussée (amiante/HAP)
 - La Commune de La Chevrolière pour les prestations de nettoyage de la vitrerie
- L'ajout d'un membre à 1 famille d'achats (cf annexe 1)
 - La Commune de La Limouzinière pour les études et diagnostics préalables concernant la réfection de la chaussée (amiante/HAP)

Le projet d'avenant est consultable en mairie.

Délibérations :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant au groupement de commande à l'échelle communautaire. Il rappelle que le Conseil municipal avait été amené à délibérer pour développer les achats groupés des

9 communes avec la CCGL. Un certain nombre d'achats possibles avaient été identifiés et les communes déléguaient ainsi à la CCGL le processus d'achat dans le but de faire des économies. Or, il s'est avéré que pour certains types d'achat, le fait de grouper à l'échelle communautaire provoquait l'effet inverse. Le marché étant plus conséquent, certaines entreprises ne pouvaient pas se mobiliser et les opérateurs restants appliquaient des prix plus élevés que ceux que les communes payaient auparavant.

De même, il est nécessaire pour chaque catégorie, de fournir un important travail technique destiné à recueillir tous les besoins des communes et à harmoniser les pratiques et l'organisation. Cette étape demande du temps et au vu de la charge de travail des services qu'ils soient municipaux ou communautaires, il n'est pas possible de s'y consacrer pleinement. M. le Maire n'exclut pas de relancer certaines familles d'achat si les services disposent du temps nécessaire à l'analyse des besoins.

Mme GORON rappelle qu'un groupement au niveau des ressources humaines avait été envisagé. Elle souhaite savoir si ce projet est toujours d'actualité.

M. le Maire admet qu'il était effectivement prévu de mettre en place un service commun pour les ressources humaines et également pour les finances. Mais les difficultés liées notamment à l'utilisation d'un même logiciel pour toutes les communes ne permettent pas à l'heure actuelle de concrétiser ce projet. En revanche, la CCGL a lancé un schéma directeur informatique à l'échelle communautaire dont l'objectif est, à terme, d'héberger tous les logiciels des communes à la Communauté de Communes. Cette opération demande du temps et c'est la raison pour laquelle les services communs n'ont pas été mis en place. Il précise que ce sont des chantiers qui seront menés par la suite.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achat
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention cadre à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-35	APPROBATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Grand Lieu

CONSIDERANT la proposition du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019 ;

Le Maire rappelle que la composition du Conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dans le cadre de cette procédure, et conformément au VII de l'article susvisé, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires dans la perspective des élections municipales de 2020.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont déterminés soit :

- ⇒ d'après un **accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- ⇒ selon des règles dites de « **droit commun** », fixant à 34 le nombre de délégués pour la Communauté de communes de Grand Lieu. A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, cette procédure légale sera appliquée.

Pour rappel, à l'occasion des élections municipales de 2014, un accord local avait été voté établissant la composition du Conseil communautaire pour la mandature 2014-2020 comme suit :

COMMUNES	Conseillers
LE BIGNON	4
LA CHEVROLIERE	6
GENESTON	4
LA LIMOUZINIERE	3
MONTBERT	4
PONT ST MARTIN	6
ST COLOMBAN	4
ST LUMINE DE COUTAIS	3
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	8
TOTAL	42

Au vu de l'évolution des populations et de l'encadrement du dispositif des accords-cadres – la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes – la répartition des sièges ne peut être reconduite à l'identique au regard de la disposition précitée de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur un accord local fixant à 42 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Grand Lieu réparti conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Populations municipales	Conseillers
LE BIGNON	3 718	4
LA CHEVROLIERE	5 490	6
GENESTON	3 638	4
LA LIMOUZINIERE	2 401	3
MONTBERT	3 097	4
PONT ST MARTIN	5 877	6
ST COLOMBAN	3 333	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2 128	2
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	8 851	9
TOTAL	38 533	42

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de Grand Lieu, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Délibérations :

M. le Maire explique que cette délibération modifie la répartition des sièges entre les communes de la CCGL. Il rappelle que le droit commun fixe le nombre de sièges à 34 au niveau de la Communauté de communes mais qu'il est possible d'aller jusqu'à 42 sièges. C'est ce nombre qui avait été validé lors du mandat précédent en application d'une règle simple. Les communes de moins de 2 500 habitants avaient 3 sièges, les communes de moins de 5 000 habitants avaient 4 sièges et les communes qui avaient de 5 000 à 7 500 habitants avaient 6 sièges et les communes qui avaient de 7 500 habitants à 10 000

habitants avaient 8 sièges. Or, la réglementation exige qu'une commune ne peut pas avoir un poids en nombre de sièges supérieur à 20% par rapport à son poids en nombre d'habitants. C'était le cas de la commune de Saint Lumine de Coutais. Le siège que la commune possédait au sein de l'assemblée a été transféré à la commune de Saint Philbert. Cela a pour conséquence une représentation moins importante de Saint Lumine d'autant que les modalités d'élection des élus communautaires ne prévoient pas de suppléant. Si l'un des élus est absent, il ne pourra pas être remplacé, pénalisant ainsi la commune.

M. VENEREAU regrette que le tableau de droit commun n'apparaisse pas dans la délibération de manière à bien comprendre ce qui relève de l'obligatoire par rapport à l'option choisie par la CCGL. Pour lui, le fait que Saint Lumine ne possède que 2 sièges ne change rien puisque selon le tableau de répartition de base, cela correspond à l'obligation légale. La modification porte plutôt sur le rajout d'un siège pour les 8 autres communes. A ce propos, il s'interroge sur l'intérêt pour la collectivité d'avoir 8 sièges complémentaires sachant que, si cela permet effectivement d'associer davantage d'élus, cette option peut également nuire à la gouvernance et à son efficacité. Il regrette d'autant plus que d'autres organes, tout aussi importants comme le Conseil de développement, pourraient également agir sur les politiques publiques et ne sont pourtant pas mis en avant.

Il rappelle également que, conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseiller communautaire a vocation à être une courroie de transmission vis-à-vis du Conseil municipal en l'informant au moins deux fois par an, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. Il s'avère que 6 conseillers municipaux siègent au Conseil communautaire, M. le Maire, Mme GOURAUD, Mme DORE, Mme CLOUET, M. MARAN et M. FAUCOULANCHE. Or, il constate qu'aucun d'entre eux ne s'est exprimé au sein de cette assemblée pour rendre compte de leur mandat d'élu communautaire. Il a déjà souligné ce manquement à la loi à plusieurs reprises sans avoir été entendu. Il reste donc très dubitatif par rapport à cette évolution de la composition du Conseil communautaire qui finalement, n'apporte rien de plus à la commune de La Chevrolière.

M. le Maire rappelle que la réglementation prévoit ou le droit commun, ou l'accord local. Ce qui est proposé reste conforme à la réglementation. En ce qui concerne le rendre-compte par les conseillers communautaires, il considère que la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes permet le débat et l'échange sur l'intercommunalité et que, d'une manière générale, M. VENEREAU obtient les réponses à ses questions lorsque celles-ci concernent la communauté de communes.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour et 3 abstentions :**

- Fixe à 42 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Grand Lieu, réparti comme suit :

COMMUNES	Populations municipales	Conseillers
LE BIGNON	3 718	4
LA CHEVROLIERE	5 490	6
GENESTON	3 638	4
LA LIMOUZINIERE	2 401	3
MONTBERT	3 097	4
PONT ST MARTIN	5 877	6
ST COLOMBAN	3 333	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2 128	2
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	8 851	9
TOTAL	38 533	42

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-36	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE BEAUSOLEIL – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'ANNEE 2018 RAPPORTEUR : MADAME VALERIE GRANDJOUAN
------------------------	---

Exposé :

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la Route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue Beau Soleil.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil, à vocation principale d'habitat, doit permettre de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la Société d'Equipement de Loire Atlantique (la SELA) le 30 janvier 2007, pour une durée de huit ans.

Un dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

Le bilan financier au 31 décembre 2018 laisse apparaître un résultat équilibré en dépenses et recettes prévisionnelles pour un montant de 7 601 223 euros HT.

Le montant total des charges réalisées au 31 décembre 2018 s'élève à 5 633 542 € HT.
Soit, sur l'ensemble de l'opération, un montant global des acquisitions s'élevant à 1 426 758 €.
Au 31 décembre 2018, le montant des travaux réalisés est de 2 137 293 € HT.

Les recettes sont principalement constituées des cessions de terrains. En 2018, le montant total des cessions réalisées est de 579 312 € HT. Sur l'année 2018, ont été signés 9 actes de ventes de lots libres.

Ce rapport conclut que le bilan financier global de la ZAC au 31 décembre 2018 est équilibré.

Le compte rendu annuel est consultable en mairie.

Délibérations :

M. VENEREAU s'étonne que la délibération ne soit pas présentée par l'Adjoint ou, en l'occurrence, par le Conseiller délégué, M. COQUET qui porte la délégation, comme cela se pratique dans toutes les autres assemblées. Il interroge donc Mme GRANDJOUAN sur les différents points qu'il a relevés. Ainsi, il souhaite connaître la tarification des terrains et s'il y a eu une variation en 2018 par rapport à 2017 comme cela avait été évoqué. De même, il s'inquiète de savoir si la concession sera achevée comme prévu en février 2021, soit dans 20 mois sachant que celle-ci avait été adoptée en février 2007 et prolongée de 6 ans en 2015 pour permettre la fin des travaux. Or, il reste 54 logements à commercialiser ce qui représente à peu près un tiers de la production de logements qui devrait atteindre 165 logements. Il constate par ailleurs que 500 000 € de travaux sont programmés en 2021 et il est fort probable que ceux-ci se prolongeront après la date de fin de concession. Il demande donc si la concession sera prolongée au-delà de la date prévue en 2021.

Il sollicite également des informations complémentaires relatives aux travaux de recalibrage de la rue de Beausoleil. En effet, la ZAC est à la croisée de deux rues et il voudrait savoir si les travaux de recalibrage de la rue de Beausoleil et l'aménagement du carrefour avec la rue du Bignon sont intégrés

dans les obligations de l'aménageur et si oui, à quelle échéance. Il évoque par ailleurs la cession d'un foncier supplémentaire à la société ARMOR pour l'extension de la crèche. Ainsi, ARMOR a acquis 1 690 m² pour un montant de 43 000 €, soit 25 € du m². Il considère que la société ARMOR a bénéficié d'une belle opération et que cette cession aurait pu permettre de dégager davantage de financement pour financer d'autres projets.

Il souhaite connaître le coût actuel et prévisionnel de l'entretien de l'ensemble des espaces publics de ce nouveau quartier car il a constaté que les espaces verts étaient très présents ce qui ne manquera pas d'engendrer un coût d'entretien pour la commune.

Il relève par ailleurs la qualité du rapport fourni qui présente les choses clairement avec un certain nombre de détails.

Il s'interroge également sur le projet éco-hameau et regrette que celui-ci n'ait pas été présenté en dehors de l'autorisation d'urbanisme compte-tenu de l'aspect novateur du concept.

Enfin, il renouvelle la demande qu'il a déjà formulée à plusieurs reprises depuis 3 ans concernant les dépenses supplémentaires liées au réaménagement de l'ilot qui donne sur la rue du Gotha, c'est-à-dire sur l'impasse Artémis. Des modifications avaient été apportées sur le réaménagement et M. VENEREAU souhaitait connaître le coût des dépenses supplémentaires.

M. le Maire s'étonne de la remarque de M. VENEREAU concernant la présentation des rapports par les Conseillers municipaux qui n'ont pas la délégation correspondant au thème de la délibération. Il rappelle que ce choix lui appartient et que ce fonctionnement lui permet de favoriser la participation des conseillers municipaux.

Sur la question de M. VENEREAU concernant l'évolution des prix, il ne peut être affirmatif mais il pense qu'ils sont sensiblement identiques aux tranches précédentes. Des modifications ont pu intervenir entre la commercialisation de la première tranche et celles qui sont en cours (la 4 et la 5). Les éléments lui seront fournis pour qu'il puisse en prendre connaissance. Sur la date limite de la concession fixée en 2021, la SELA est tenue d'aménager, de commercialiser et de gérer cette ZAC mais s'il s'avérait que cette échéance n'était pas respectée, il lui faudrait en demander la prolongation qui sera bien sûr étudiée par la municipalité.

Sur la question du recalibrage de la rue de Beausoleil, M. le Maire rappelle que le flux sera réparti entre la rue de Beausoleil et une nouvelle voie qui débouchera sur la rue du Bignon. Un recalibrage a effectivement été réalisé avec notamment des aménagements piétons. D'autres aménagements sont prévus sur la route du Bignon dont certains seront pris en charge par la SELA. Néanmoins, les échéances ne sont pas fixées compte tenu du fait que les tranches 4 et 5 doivent être réalisées.

Pour ce qui concerne le foncier acquis par ARMOR, M. le Maire reconnaît que si la valeur est ramenée à celle d'un terrain constructible, effectivement, il s'agit d'une belle opération foncière. Pour autant, il considère que la destination de l'équipement apporte un vrai service à la population et aux salariés de l'entreprise. Cela a permis également à la commune de ne pas porter directement l'investissement. Il rassure M. VENEREAU sur le fait qu'ARMOR n'a pas pour objectif de spéculer sur le foncier et que des garanties seront prises.

Quant à la gestion des espaces verts, il n'a pas l'information sur les coûts que cela représenterait mais il considère qu'à partir du moment où une commune s'urbanise, s'aménage, il y a obligatoirement davantage d'entretiens à prévoir. Une partie de ces dépenses supplémentaires seront compensées par les recettes fiscales de ces nouveaux habitants.

Sur l'éco-hameau, il signale à M. VENEREAU qu'il lui fallait demander des informations qui lui auraient été transmises. Il rappelle que ce concept s'inscrit dans le développement durable et qu'il permet d'avoir des parcelles sur lesquelles on accède à pied afin de limiter les véhicules.

Enfin, concernant l'ilot Artémis, il précise qu'il n'a pas d'éléments en sa possession mais qu'il vérifiera.

M. VENEREAU demande confirmation auprès de M. le Maire concernant la prise en charge de la deuxième partie des travaux par l'aménageur sur la seconde section qui va de Beausoleil à la rue du Bignon.

M. le Maire confirme que c'est bien la SELA qui prendra en charge les aménagements piétons comme cela a été le cas sur la première partie de la rue de Beausoleil.

M. VENEREAU précise qu'il parle du recalibrage de la route et non des aménagements piétons.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas nécessité de réfection sur la route actuellement.

M. VENEREAU pense néanmoins que la question de l'élargir se pose.

M. le Maire ne partage pas cet avis.

M. VENEREAU en déduit que ce ne sont que les accotements qui sont à la charge de l'aménageur.

M. le Maire le confirme puisqu'il n'est pas prévu d'agrandir la voie.

M. VENEREAU s'interroge sur la prise en charge du carrefour et M. le Maire l'informe que c'est l'aménageur qui en aura la charge.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- Approuve le compte rendu annuel, au 31 décembre 2018, de la ZAC de Beau Soleil.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-37	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DE LA LAITERIE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION Rapporteur : Monsieur le Maire
-------------------------------	---

Exposé :

Par délibération en date du 26 mai 2011, la commune de La Chevrolière a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Laiterie.

L'aménagement de cette ZAC a été confié à la société FONCIM par un Traité de Concession d'Aménagement en date du 15 juillet 2013.

Le programme prévisionnel de la ZAC de La Laiterie comprenait la réalisation d'environ 170 logements, dont au moins 10% de logements sociaux, initialement répartis comme suit :

- 85 logements individuels
- 60 logements collectifs
- 25 logements en résidence senior.
-

A la demande de la collectivité, la réalisation d'une résidence pour jeunes actifs a été ajoutée au programme d'habitat social. Ce foyer, devant accueillir 18 logements, sera porté par la SA d'HLM Atlantique Habitations et la Commune de La Chevrolière. Il s'implantera sur l'emprise d'un macrolot initialement destiné à recevoir un programme de promotion immobilière en accession privée à la propriété.

Le programme de construction va donc évoluer de la façon suivante :

- 81 logements individuels,
- 20 à 35 logements collectifs,
- 16 logements en résidence senior,
- 34 logements sociaux (25 en collectif et 9 maisons de ville),
- 18 logements en résidence pour jeunes actifs.

Aussi, cette évolution du programme impacte sensiblement le bilan financier de la ZAC, dans la mesure où la charge foncière pour la résidence de jeunes actifs est inférieure aux recettes initialement prévues par l'Aménageur.

C'est pourquoi, la Commune de La Chevrolière a souhaité prendre en charge la compensation financière permettant de combler le déficit de charge foncière. Cette résolution a été formalisée dans l'approbation du Compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2017 ; il convient désormais de l'acter en modifiant le Traité de concession pour y faire apparaître cette participation.

Ainsi, l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC de la Laiterie prévoit la participation financière de la Commune au coût de l'opération à hauteur de 120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS). Ce montant correspond à la moins-value résultant de la mise à disposition du macrolot pour la réalisation d'une résidence de jeunes actifs en logement social.

Ce lot initialement valorisé à hauteur de 165 000 € HT (soit 220 €/m² de surface de plancher pour une surface de plancher estimée à 750 m²) a été revalorisé pour être cédé à un bailleur social pour un montant de 40 920 € HT (soit 60 €/m² de surface de plancher pour une surface de plancher autorisée de 682 m²)

Le projet d'avenant est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire précise dans un premier temps que Mme DORE, M.B EZAGU et M. YVON ne prendront pas part au vote étant propriétaires dans le quartier de la ZAC de La Laiterie.

Il explique que cet avenant fait référence à la commercialisation d'un ilot sur le site de La Laiterie. Il rappelle que plusieurs ilots sont en cours de réalisation ou en projet. Le premier ilot n'est pas encore réalisé, il est situé derrière le garage Templier. Le deuxième ilot accueille le collectif qui est presque achevé, au début de la rue du Stade en venant du centre bourg. Sur l'ilot 3, le terrassement a été réalisé et il accueillera la résidence des Jeunes Travailleurs. Enfin, l'ilot 4 sera utilisé pour la réalisation de la résidence Séniors et le collectif avec la maison familiale.

Sur l'ilot 3, le concessionnaire avait prévu initialement la réalisation de deux collectifs privés en accession à la propriété en appartement. La commune a voulu revoir la programmation pour permettre d'accueillir une Résidence Jeunes Travailleurs sur le territoire. Compte tenu du nombre d'entreprise implantées sur la commune, il semblait pertinent de proposer un hébergement à destination des jeunes. M. le Maire reconnaît que cette implantation aurait pu être envisagée sur un autre terrain mais la proximité du centre bourg avec tous les commerces, les équipements culturels et sportifs et la ligne 12 semblait plus judicieux. De ce fait, l'aménageur qui avait envisagé une valorisation de l'ilot lors de la vente doit faire face à une perte de recette de 165 000 €, la valorisation n'étant pas à la même hauteur lorsqu'il s'agit d'habitat social. Atlantique Habitations va payer le foncier à hauteur de 45 120 € et donc il reste un delta de 165 000 € qui a été ramené à 120 000 €. L'avenant au traité de concession permet à la collectivité de prendre en charge la différence de valorisation entre ce qui avait été mis dans le programme et le changement intervenu. M. le Maire précise par ailleurs que le Conseil départemental subventionnera le foncier à hauteur d'environ 70 000 € au titre de l'habitat social.

M. VENEREAU relève que l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités n'est pas respecté puisque ce ne sont pas les élus eux-mêmes qui font état de leur retrait au vote de la délibération mais M. le Maire qui le signale. Il regrette d'avoir à répéter à chaque séance cet article du code mais tient à ce que la loi soit respectée.

Pour ce qui concerne l'avenant au traité de concession, il s'étonne de sa présentation au Conseil municipal alors que le CRACL, c'est-à-dire le rapport annuel du concédant, de la ZAC de La Laiterie n'a pas été présenté. La présentation de ce rapport aurait pu être utile pour la bonne compréhension de cet avenant. Il demande donc les raisons qui ont empêché la présentation du CRACL au Conseil.

Il souhaite préciser que sur l'ilot 3 où se trouve la résidence Séniors, il reste un foncier qui n'est pas affecté, ce qui n'est pas précisé dans la délibération. A la base, il y avait une recette prévisionnelle qui était attendue mais il constate que le montant total de cette recette n'est pas précisé. Cela aurait permis de mesurer le delta puisque le reste de ce foncier sera valorisé en ilot individuel. Il aurait été intéressant, selon lui, de faire l'addition de l'ensemble de la recette prévisionnelle pour déterminer précisément ce delta. Il demande par conséquent combien de lots sont libres sur le reste de cette parcelle et quelle recette est attendue.

Du fait de l'absence de CRACL pour l'année 2018, M. VENEREAU précise qu'il se base sur celui de 2017 pour poser ses questions. Ainsi, il rappelle qu'un excédent de 285 000 € avait été inscrit en plus des rémunérations légitimes que l'aménageur est en droit d'attendre. Or, dans le CRACL du 31/12/2017, il apparaît 372 000 € de recettes supplémentaires par rapport au prévisionnel. Certes il y a une perte de recette sur l'ilot du fait de la résidence des Jeunes travailleurs mais il n'en demeure pas moins que sur la globalité de la ZAC, c'est 372 000 € de recettes prévisionnelles et un excédent de 285 000 € qui apparaissent. Il rappelle que dans la négociation du traité de concession, il était prévu que tout excédent inférieur à 317 000 € serait versé à l'aménageur. Il considère que ces sommes représentent de l'argent public et que ce n'est pas le rôle de la collectivité d'enrichir les aménageurs.

Il propose d'ajourner ce point en attendant la réception et l'analyse du CRACL au 31/12/2018 car il estime qu'il n'y a pas d'urgence à adopter cette délibération.

Il revient également sur la fourniture d'informations complémentaires sur la répartition des 633 000 € que l'aménageur a versé à la commune. Il rappelle que cette information a été réclamée il y a désormais deux ans et que celle-ci ne leur a pas été transmise. Il souhaiterait une réponse ferme et définitive de M. le Maire sur la transmission de ce document.

Il conclut en indiquant que la minorité n'est pas favorable à cette délibération sur la base des éléments transmis et que si M. le Maire ne souhaite pas ajourner la délibération, il sollicite un vote à bulletin secret.

M. le Maire réitère les propos qu'il a déjà eu l'occasion de tenir lors de précédents Conseils lorsque M. VENEREAU lui rappelle le contenu de l'article L1111-1-1 du CGCT. Il insiste sur le fait qu'il ne rencontre aucune difficulté pour appliquer cette pratique dans les autres instances où il a le plaisir de siéger en dehors de La Chevrolière.

Il informe M. VENEREAU qu'il a bien reçu un projet de CRACL pour la ZAC de La Laiterie mais que celui-ci comportait des erreurs que l'aménageur doit corriger. Dès que le document sera correct, il sera présenté au Conseil municipal. Il rassure M. VENEREAU sur la volonté de tous les élus présents de gérer au mieux, et ce depuis 11 ans, l'argent public qui leur est confié. Tous les éléments ont été étudiés pour s'assurer que la demande relative aux 120 000 € était justifiée. Cette somme tient compte d'une valorisation qui reste au prorata des surfaces de plancher sur le solde de l'ilot 3.

Pour ce qui concerne les recettes supérieures, il explique que, même si des documents intermédiaires sont réalisés, c'est à la fin de l'opération que pourront être identifiées les recettes et qu'il sera vérifié si elles sont supérieures ou non à celles attendues. Pour autant, il rappelle qu'il faut aussi prendre en compte un certain nombre de dépenses imprévues ou imprévisibles et qui s'imposent à l'opérateur, par exemple des fouilles archéologiques sur la ZAC de La Laiterie.

Sur la question des 633 000 €, M. le Maire renouvelle sa volonté de fournir les informations mais rappelle à M. VENEREAU que, sur la quantité de documents qu'il sollicite, une majorité lui est transmise et qu'il pourrait le reconnaître.

Il refuse néanmoins l'ajournement de la délibération, estimant qu'il n'y a pas de motif valable à le faire.

M. VENEREAU précise que cela fait deux ans qu'il sollicite les documents complémentaires sur la justification des 633 000 €. Il estime donc qu'il a fait preuve d'une grande patience et considère que les documents n'engendrent pas de travail supplémentaire pour les services puisqu'ils existent.

Il admet que des aléas peuvent intervenir dans le cadre d'une ZAC entraînant des dépenses supplémentaires, mais qu'il peut y avoir également des recettes supplémentaires. Il serait donc plus judicieux, à son avis, d'attendre la fin de l'opération pour mesurer les choses sans se précipiter. Il estime que l'aménageur doit être en capacité de gérer les aléas et appelle à la prudence sur la gestion des deniers publics. Si à la fin de l'opération, il s'avère nécessaire de verser les 120 000 €, il n'y aura pas de difficulté à le faire. Il rappelle que c'est le montage financier choisi par M. le Maire qui incite l'aménageur à vouloir capter les 285 000 € d'excédents en plus de sa rémunération. Le montage est différent pour la ZAC de Beausoleil où l'équilibre entre les dépenses et les recettes est recherché. Il estime que le montage choisi pour La Laiterie ne sert pas l'intérêt général et demande de ne pas se précipiter pour prendre des décisions.

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise récemment relative aux 633 000 €. Des informations complémentaires ont déjà été fournies à M. VENEREAU et il ne s'agit pas d'un simple document à lui transmettre contrairement à ce qu'il prétend.

Par ailleurs, il relève l'insinuation derrière les propos de M. VENEREAU concernant le choix de l'opérateur. M. le Maire assume ce choix car il considère que cet opérateur apportait le plus d'intérêt au projet et à l'aménagement de ce quartier, au terme de l'appel à candidature. Certes, il s'agit d'un opérateur privé ce qui implique des coûts de commercialisation et des coûts administratifs ainsi qu'une marge qui se retrouve pour toute entreprise ou opérateur privé. Il lui semble par ailleurs logique que la collectivité qui a réquisitionné l'ilot paye ce terrain. Cela correspond à un montant d'acquisition qu'il aurait fallu payer pour l'achat d'un terrain destiné à la réalisation de la Résidence Jeunes Travailleurs. Le prix du terrain est quant à lui tout à fait logique par rapport à une parcelle située en plein centre-bourg. Pour ce qui concerne le vote à bulletin secret, l'assemblée se prononce contre à la majorité.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **23 voix pour, 3 voix contre et 3 qui ne prennent pas part au vote** :

- Approuve le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Laiterie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-38	REHABILITATION ET EXTENSION DU POLE ENFANCE : DEMANDES DE SUBVENTION
	RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT MARTIN

Exposé :

Suite à l'étude de programmation et à la réalisation du programme détaillé réalisé par le cabinet APRITEC en 2016, la commune a engagé la réhabilitation-extension du pôle enfance.

Les principaux objectifs de l'opération sont les suivants :

- Offrir de nouveaux espaces d'accueil pour l'enfance,
- Développer les capacités d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire,
- Faire évoluer les capacités d'accueil de la halte-garderie et les modes d'accueil (multi-accueil),
- Intégrer au projet le relais assistantes maternelles,
- Intégrer au projet les permanence PMI et médecin référent

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale engagée depuis plusieurs années sur la commune afin de mieux prendre en compte les besoins des enfants et de leurs familles, sur la base de l'enquête menée auprès des jeunes dans le cadre de l'étude « vie de famille ».

Le projet du pôle enfance prévoit la réalisation d'espaces à destination de l'enfance (ALSH), de la petite enfance (multi accueil) et des espaces pour le RAM, les permanences de la PMI et une lingerie, répartis comme suit :

ALSH : 50 % de la surface	Permanence PMI : 2%
Multi Accueil : 40%	Lingerie communale : 3%
RAM : 5%	

Le projet étant désormais plus avancé, la dernière estimation du coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 772 500 euros HT.

Afin de financer ce projet, il convient donc de solliciter des aides financières auprès de nos partenaires : l'Etat, le Conseil régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Loire Atlantique, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de communes de Grand-Lieu au titre du fonds de concours 2018. Pour ce dernier, la Commune de La Chevrolière souhaite :

- Annuler le fonds de concours de 25 000 € affecté au Projet de construction d'un Pôle de santé,
- Modifier le fonds de concours 2018 affecté au Projet de réhabilitation et d'extension du Pôle Enfance, en le portant de 25 000 € à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	€	%
Etat - DSIL 2019	300 000 €	16,93 %
Région - Fonds école	100 000 €	5,64 %
CCGL - Fond de concours 2018	100 000 €	5,64 %
CD 44 – fond de soutien aux territoires	177 250 €	10,00 %
CAF investissement	420 000 €	23,70 %
Tot. aides	1 097 250 €	61,90 %
Autofinancement	675 250 €	38,09 %
Total	1 772 500 €	100,00%

Cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} février 2019.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit de modifier les montants de subvention demandées au titre des fonds de concours. Une erreur relative au pourcentage des subventions sollicitées s'est glissée dans le tableau. Elle sera bien sûr rectifiée sur la délibération finale.

Mme GORON voudrait connaître les résultats de l'enquête menée auprès des jeunes dans le cadre d'une étude Vie de Famille qui est citée dans la délibération. Elle demande également si la dotation de soutien à l'investissement local a été versée et si oui, à quelle hauteur.

M. le Maire indique que l'enquête sur la vie de famille correspond à celle menée en 2011/2012. L'étude qui est citée dans la délibération est plutôt le résultat des ateliers menés sur la démarche Vie de famille. Pour ce qui concerne la DSIL, le montant obtenu est de 150 000 €.

M. VENEREAU s'interroge sur le montant du fonds de concours qui pour ce qui lui semble, était déjà à 100 000 € sur la délibération précédente. Il demande si le texte doit être retiré sur la délibération.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas nécessaire puisque l'important est d'avoir un fonds de concours de 100 000 € qui permettra ensuite de bénéficier du fonds Ecole de la Région à hauteur du montant du fonds de concours communautaire mais plafonné à 100 000 €.

M. VENEREAU explique qu'il s'agit effectivement de la mesure 26 du Fonds Ecole, relative au pacte régional pour la ruralité. Néanmoins, ce fonds de concours doit traduire un rayonnement qui dépasse le cadre communal. Or, il ne voit pas en quoi le Pôle Enfance va dépasser le cadre communal et demande des précisions à ce sujet.

M. le Maire répond à M. VENEREAU que la Région a déclaré le projet éligible dès lors qu'il y a un soutien communautaire, ce qui est le cas, valant de ce fait rayonnement intercommunal.

M. VENEREAU demande s'il s'agit en l'occurrence d'un système de tiroir-caisse.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit de son interprétation.

M. VENEREAU insiste sur le fait qu'il n'y a rien d'intercommunal dans ce projet.

M. le Maire insiste sur le fait que la Région a considéré qu'il y avait un rayonnement intercommunal.

M. VENEREAU souligne qu'il y a uniquement un système de financement et que, à son avis, il ne s'agit pas d'activité.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Sollicite, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat, du Conseil régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de la Loire Atlantique de la Communauté de communes de Grand-Lieu et de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Sollicite, pour cette opération, l'aide financière modifiée auprès de la Communauté de communes de Grand-Lieu au titre du fonds de concours 2018.

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-39	REQUALIFICATION DU VILLAGE DE PASSAY : DEMANDE DE SUBVENTION
	RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE LAROCHE

Exposé :

La commune de La Chevrolière a lancé en 2013, avec le cabinet Paul Arène, une étude de programmation pour la requalification du village de Passay afin de renforcer et développer l'attrait naturel au lac, de ses deux ports de pêche et conforter ce lieu de découverte du lac.

La commune a établi un programme d'actions à court, moyen et long terme permettant de conduire un projet de mise en valeur et de redynamisation de ce village unique. C'est l'ensemble de ces espaces publics (places et rues) que la commune de La Chevrolière souhaite requalifier, dans une démarche de valorisation patrimoniale et touristique du bourg historique de Passay, en s'appuyant sur les thèmes de la rencontre et du village de pêcheurs :

- Créer des lieux propices à la promenade, à la découverte, suscitant émerveillement et curiosité,
- Créer des lieux de qualité, préservant et valorisant l'âme du site,
- Créer des lieux simples et fonctionnels, accessibles à tous.

Aujourd'hui, elle mène avec une maîtrise d'œuvre un projet d'aménagement en prenant en compte les enjeux environnementaux (respect du site, des milieux présents...), les enjeux sociaux (concertation pour la conception du projet, accessibilité à tous, aménagements variés pour tous) et les enjeux économiques (gestion différenciée des espaces créés, utilisation d'essences et de matériaux locaux, éclairage économe...).

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 062 183 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Montant	%
Leader 2014-2020	25 000 €	2,4%
Etat-DETR 2019	150 000 €	14,1%
Conseil Départemental – appel à projet tourisme durable	30 000 €	2,8%
Région – aide à la revitalisation des centres bourgs	165 000 €	15,5%
DREAL	15 000 €	1,4%
Total aides	385 000 €	36,2%
Autofinancement	677 183 €	63,8%
TOTAL	1 062 183 €	100 %

La présente délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} février 2019.

Délibérations :

M. le Maire explique qu'il s'agit également d'une délibération qui est modifiée au vu des éléments nouveaux qui apparaissent au fur et à mesure de l'avancement du projet et des échanges avec les partenaires. Il précise que d'autres modifications pourront intervenir amenant ainsi le Conseil à délibérer à nouveau sur ces projets.

M. VENEREAU s'interroge sur la finalité du projet de requalification de Passay. En effet, il rappelle tout d'abord que les subventions restent de l'argent public et correspondent aux impôts des citoyens qui sont gérés par les collectivités. Or, l'aide régionale est destinée à soutenir les communes souhaitant revitaliser leur centre-bourg dans le but d'améliorer l'offre de logement, l'accès aux services et aux activités marchandes. Il souhaite donc savoir si Passay est présenté comme un second centre-bourg de La Chevrolière et si le projet prévoit effectivement des logements supplémentaires ainsi que des commerces pour permettre de bénéficier de la subvention régionale. Il rappelle en effet que la minorité

n'a aucune information sur le projet autre que celles exposées au cours des réunions publiques et souhaite donc avoir des informations complémentaires.

Il demande également si le montant de la DETR est confirmé et si oui, à combien il est fixé.

Enfin, il regrette que plusieurs ruelles de Passay ne soient pas prévues dans le réaménagement, rue de la Mière, rue du Calvaire, rue Saint Clair par exemple. Il estime dommageable de ne pas les intégrer dans cette requalification alors qu'il s'agit de faire de Passay un village touristique.

M. le Maire rappelle à M. VENEREAU que tout ne peut pas se faire en même temps et qu'il est nécessaire d'équilibrer les réalisations sur tout le territoire. Rien n'interdit que la réfection des venelles se fassent dans une deuxième phase sur les années à venir.

Il confirme que le montant obtenu au titre de la DETR est de 150 000 € et il se réjouit de ne pas avoir une interprétation aussi stricte des conditions d'obtention des subventions que M. VENEREAU. En effet, il observe qu'à chaque demande de subvention sollicitée, M. VENEREAU met en avant les éléments qui empêcheraient la commune d'obtenir une aide financière alors qu'il semble logique pour un maire de faire profiter ses concitoyens des soutiens qu'ils soient du Département, de la Région, de l'Etat ou de l'Europe lorsque cela s'inscrit dans un intérêt commun. Il souligne néanmoins à M. VENEREAU que la demande auprès de la Région s'inscrit dans la mesure 29, qu'il y a un intérêt touristique donc économique et que la présence d'un bar, d'un restaurant et d'un musée justifie les conditions d'accès à la subvention.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Sollicite, pour cette opération, l'aide financière dans le cadre du programme Européen Leader 2014/2020, l'Etat au titre de la DETR 2019, le Conseil Départemental pour l'appel à projet tourisme durable, le Conseil régional pour l'aide à la revitalisation des Centres Bourgs et la DREAL.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-40	EMPRUNT CONTRACTE PAR ATLANTIQUE HABITATIONS A GARANTIR PAR LA COMMUNE POUR LA REHABILITATION DE 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS SUR LE « PARC SAINT MARTIN » A LA CHEVROLIERE RAPPORTEUR : MADAME MARIE-FRANCE GOURAUD
------------------------	---

Exposé :

Atlantique Habitations prévoit la réhabilitation de 14 logements individuels sur le « Parc Saint Martin » à La Chevrolière.

La démarche entreprise comporte à la fois un volet technique et un volet énergétique.

Le financement de l'opération se compose de fonds propres, de subventions des Caisses de retraite et de deux emprunts à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Atlantique Habitations sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % sur l'emprunt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Atlantique Habitations. Le prêt a été sollicité pour un montant de 73 349 € sur 20 ans à taux fixe.

Le projet de contrat est consultable en mairie.

Délibérations :

M. GALLAIS informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote étant membre du Conseil d'Administration.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **27 voix pour, 1 abstention, et 1 qui ne prend pas part au vote** :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 73 349,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96633, constitué d'une ligne de prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-41	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES : ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 RAPPORTEUR : MONSIEUR EMMANUEL BEZAGU
------------------------	--

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant de cette participation a été fixé à 830 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2019-2020.

Délibération

M. COQUET demande combien d'élèves sont concernés. M. le Maire lui indique qu'il n'a pas l'information mais que cela doit se situer autour de 2 ou 3 élèves.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Fixe à 847 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2019 - 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-42	ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR
	RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER FAUCOULANCHE

Exposé :

La commune est saisie d'une demande de la part du receveur municipal afin d'apurer les comptes de la collectivité.

L'admission en non-valeur de titres irrécouvrables est sollicitée pour un montant de 719,62 euros.

Les motifs pour lesquels sont présentées les créances à admettre en non-valeur sont principalement :

- des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- des poursuites sans effet.

Liste n° 3440120215 d'un montant total de 719,62 euros.

Les titres ci-dessous n'ont donc pas été soldés :

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant
2015	T-905	BOUSSIN THIERRY	39,45 €
2016	R-11-11119	GUILBAUD SOLENE	14,40 €
2016	R-8-8921	GUILBAUD SOLENE	0,40 €
2016	R-13-12554	GUILBAUD SOLENE	52,38 €
2017	R-3-14521	GUILBAUD SOLENE	53,18 €
2017	R-5-17470	GUILBAUD SOLENE	52,38 €
2016	R-9-9382	GUILBAUD SOLENE	0,40 €
2017	R-7-18445	GUILBAUD SOLENE	52,38 €
2016	R-12-12073	GUILBAUD SOLENE	55,60 €
2017	R-6-17961	GUILBAUD SOLENE	52,78 €
2016	R-10-10162	GUILBAUD SOLENE	26,60 €
2017	R-1-13529	GUILBAUD SOLENE	52,58 €
2016	R-7-7993	GUILBAUD SOLENE	0,80 €
2017	R-2-14036	GUILBAUD SOLENE	52,38 €
2017	R-4-15488	GUILBAUD SOLENE	52,38 €
2014	R-3-2410	SCRIVEN CEDRIC GUIBLAY	28,35 €
2014	R-2-435	SCRIVEN GUIBLAY	44,10 €
2014	R-1-411	SCRIVEN GUIBLAY	50,40 €
2017	R6-18203	TENEAU SYLVAIN	3,99 €
2017	R6-18203	SELVESTREL TANGUY	0,01 €
2016	R4-3863	RUBIO - CORINE	19,20 €
2016	R11-11337	RUBIO - CORINE	4,90 €
2017	R5-17606	MURZEAU DROUET	0,20 €
2016	R1-2308	LODE DIJOUX	7,13 €
2017	R1-13418	CHOUGAR ARCELIN	3,25 €
		TOTAL	719,62 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Admet en non-valeur les créances non soldées pour un montant de 719,62 euros sur le budget communal, à l'article budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur »,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-43	CESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROPRIETAIRE RIVERAIN – LE BOIS CLAIR RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
--------------------------------	--

Exposé :

En 1994, la commune a décidé de céder le chemin rural dit du Bois Clair aux deux propriétaires riverains situés de part et d'autre du chemin.

La cession à un de ces deux propriétaires, Monsieur et Madame GAUTIER, n'avait, pour des raisons qui demeurent inconnues, pas été régularisée.

Ainsi, par courrier du 14 juin 2018, la commune a été sollicitée pour la régularisation de cette vente. La délibération de 1994 n'ayant pas été mise en œuvre dans le délai imparti, il convient que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette cession.

La parcelle concernée est cadastrée section ZA n°189 pour une superficie totale de 637 m². Elle est située pour moitié en zone NH, zone à vocation d'habitat pour l'ensemble des habitations des tiers et des hameaux non agricoles et pour moitié en zone NP qui est une zone naturelle protégée pour sa qualité de sites, de milieux naturels ou des paysages.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale de ce bien à 0,50 €/m² pour sa partie en zone NP et 20€/m² pour la portion en zone NH.

Après négociation avec l'acquéreur, un accord a été trouvé au prix de 5 000 € pour la parcelle.

Plan de la parcelle objet de la présente cession :





Délibérations :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle qui appartient au domaine privé de la commune. Il rappelle qu'en 1994, la commune a décidé de céder le chemin rural dit "Bois Clair" aux propriétaires riverains situés de part et d'autre du chemin mais, pour des raisons inconnues, cette vente n'a pas été régularisée par un acte notarié. La valeur du bien a évolué avec l'adoption du PLU en 2007 une partie des surfaces étant située en zone NH, donc constructible, et une autre partie en zone NP. La bande de terrain en tant que telle ne peut pas permettre l'accueil d'une maison mais donne malgré tous des droits à construire à la personne qui pourrait éventuellement diviser son terrain. La cession est proposée pour un montant de 5 000 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve la cession au profit de Monsieur et Madame Jean-François GAUTIER de de la parcelle cadastrée section ZA n°189 au prix de 5 000 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION 2019-44	<p>CESSION DE LA PARCELLE ZB 6 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU DOUBLEMENT DE LA RD 178 ENTRE L'A83 ET TOURNEBRIDE</p> <p>RAPPORTEUR : MONSIEUR DOMINIQUE OLIVIER</p>
----------------------	--

Exposé :

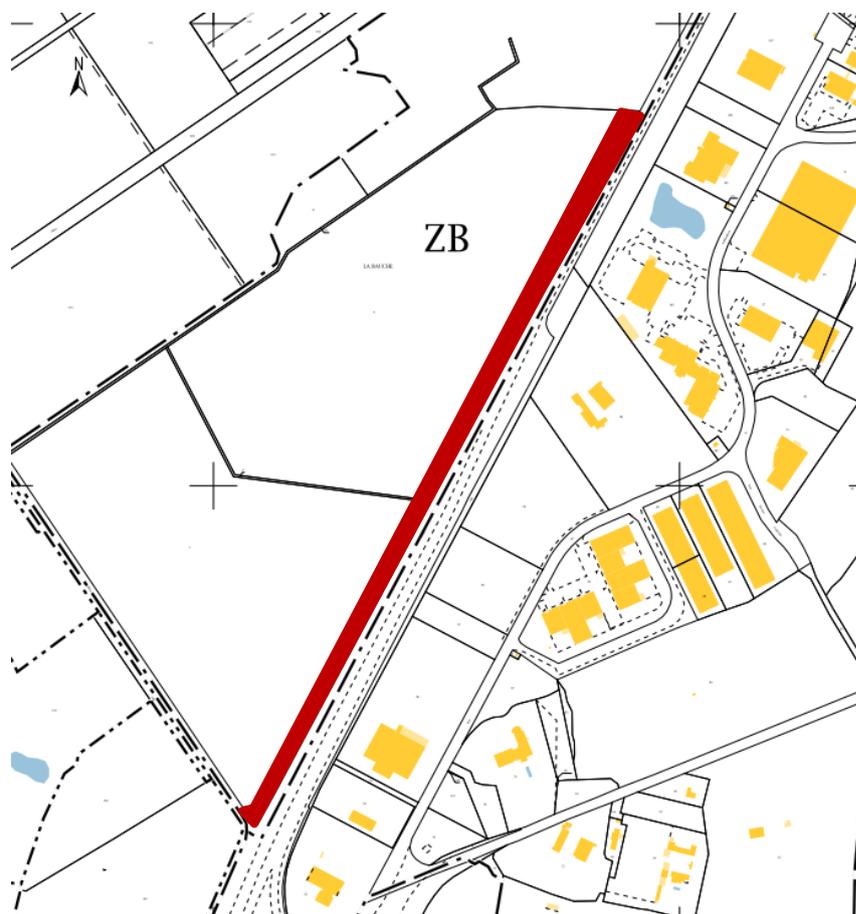
La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°6 située le long de la route départementale 178 d'une surface de 10 300 m².

Dans le cadre du projet de doublement de la route départementale entre l'A83 et Tournebride et suite à l'enquête parcellaire qui s'est tenue du lundi 4 février au lundi 18 février 2019, le Conseil Départemental a proposé l'acquisition de la parcelle ZB6 au prix de 0,25 €/m² avec une indemnité de remploi de 5% soit un montant total d'acquisition de 2 703,75 €.

Le service des Domaines ayant été consulté par le Conseil Départemental dans le cadre de l'acquisition et le prix proposé correspondant à son évaluation, il n'a pas été sollicité de nouveau par la commune.

Plan de la parcelle objet de la présente cession :





Délibérations :

M. le Maire indique que cette délibération est présentée dans le contexte des travaux pour la mise en 2x2 voies entre Tournebride et l'A83. Il rappelle que ce projet était, il y a encore quelques années, en suspens et que, grâce à l'action des élus communautaires de Grand Lieu, des maires et des entreprises qui s'étaient mobilisés, l'échangeur de Viais a pu être remis à l'ordre du jour. Le Département a finalement décidé de relancer le projet que la Région soutient à hauteur de 12 millions d'euros. M. le Maire se réjouit de voir que la mobilisation, la volonté du département et le soutien de la Région permettent la réalisation de cette infrastructure très utile aux concitoyens.

M. VENEREAU se félicite également du doublement de la voie et de la réalisation de l'échangeur de Viais mais il réfute les propos de M. le Maire concernant sa mobilisation à l'origine de la relance du projet. En effet, il rappelle que, selon lui, le Département avait bien programmé cette réalisation et que la mobilisation des élus n'est intervenue que dans le contexte politique des élections cantonales. Il considère que M. le Maire ne donne pas la bonne version de l'histoire mais qu'il cherche avant tout à valoriser son engagement. Il estime qu'il faut retenir le fait que ce projet puisse se réaliser avec la contribution de tous les acteurs impliqués.

M. le Maire conteste les propos de M. VENEREAU et certifie que le Département n'avait pas prévu de réaliser cette infrastructure. Il regrette que M. VENEREAU puisse imaginer que toutes les personnes mobilisées, les entreprises et leurs salariés, ne soient motivées que par des fins politiques. Il rappelle qu'il est par ailleurs en charge du suivi des projets routiers dans une autre instance et que cette position lui permettait d'être bien informé des projets du Département.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour**

- Approuve la cession de la parcelle ZB6 au profit du Conseil Départemental de Loire Atlantique au prix de 2 703,75 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-45	CESSION D'UNE ANCIENNE VOIE COMMUNALE DECLASSEE – LA METAIRIE DE TREJET
-------------------------	---

RAPPORTEUR : MONSIEUR VINCENT YVON

Exposé :

Par courrier reçu le 1^{er} septembre 2017, Monsieur Jean-Charles VEYRAC a exposé son souhait de se rendre acquéreur de la voie communale desservant le lieudit « La Métairie de Tréjet » longeant les parcelles dont il est propriétaire.

Cette voie n'étant plus affectée à l'usage du public, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 3 avril 2018, du déclassement de cette voie communale et de son intégration dans le domaine privé de la commune.

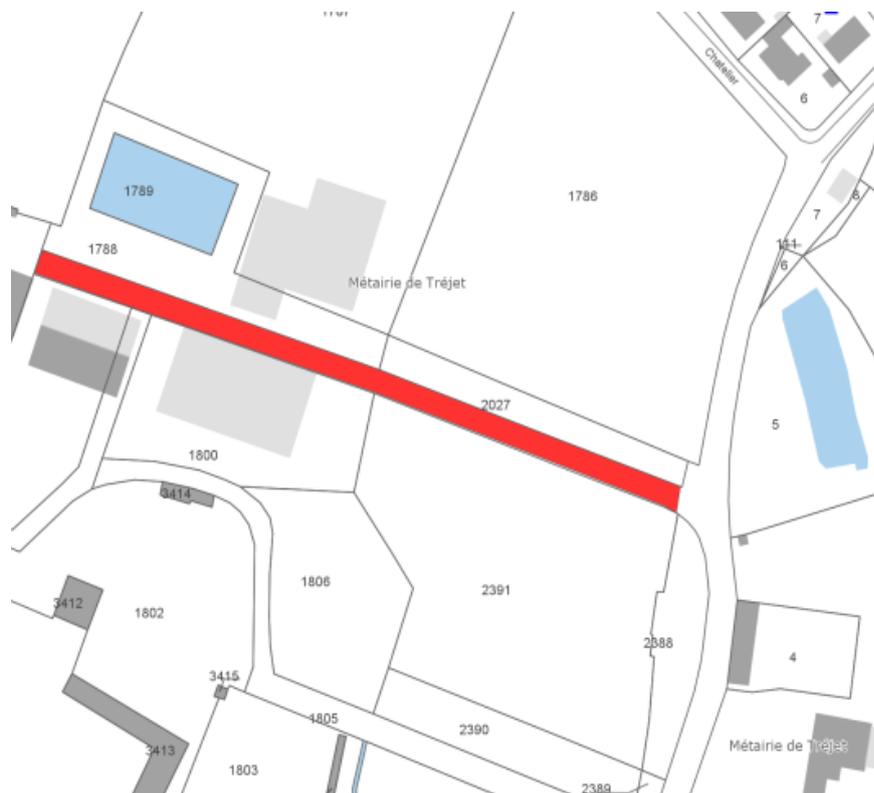
Le service des Domaines a évalué la valeur vénale de ce chemin à 0,50 €/m².

Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à céder représente une superficie d'environ 1 660 m², soit un montant total d'environ 830 €.

Monsieur VEYRAC a donné son accord à son acquisition au prix proposé, les frais de notaire et de géomètre étant à sa charge.

Plan de la parcelle objet de la présente cession :





Délibérations :

M. VENEREAU fait part de sa désapprobation concernant le prix de vente de la voie communale. En effet, il précise qu'il s'agit d'une voie de 300 m de long avec une route bitumée et que le prix fixé à 0,50 € du m² lui semble particulièrement peu onéreux. Certes, il existe une estimation des Domaines mais il s'étonne que cette estimation ait été sollicitée alors que ce n'était pas nécessaire et suppose que toutes les informations n'ont peut-être pas été transmises aux Domaines pour que leur estimation soit conforme à la réalité. Il signale par ailleurs que l'état de la voie n'est pas dégradé au point d'être qualifiée de chemin. Il sollicite donc la révision du prix de cession à la hausse et demande un vote à bulletin secret.

M. le Maire rappelle qu'il s'appuie sur les cessions déjà effectuées sur d'autres chemins ainsi que sur l'estimation faite par les Domaines qui reste l'organisme de référence à ce sujet. Il se félicite d'avoir eu recours à leur expertise anticipant ainsi les insinuations de M. VENEREAU concernant l'achat et plus particulièrement l'acquéreur de cette voie. Il souligne le fait qu'à l'origine de la demande, ce sont les exploitants agricoles qui avaient suggéré le transfert de la voie communale afin d'empêcher le passage des marcheurs qui traversaient leur exploitation et qui pouvaient créer des problèmes sanitaires. Après avoir sollicité l'avis de l'Assemblée, il confirme qu'il n'y aura pas de vote à bulletin secret.

Décision :

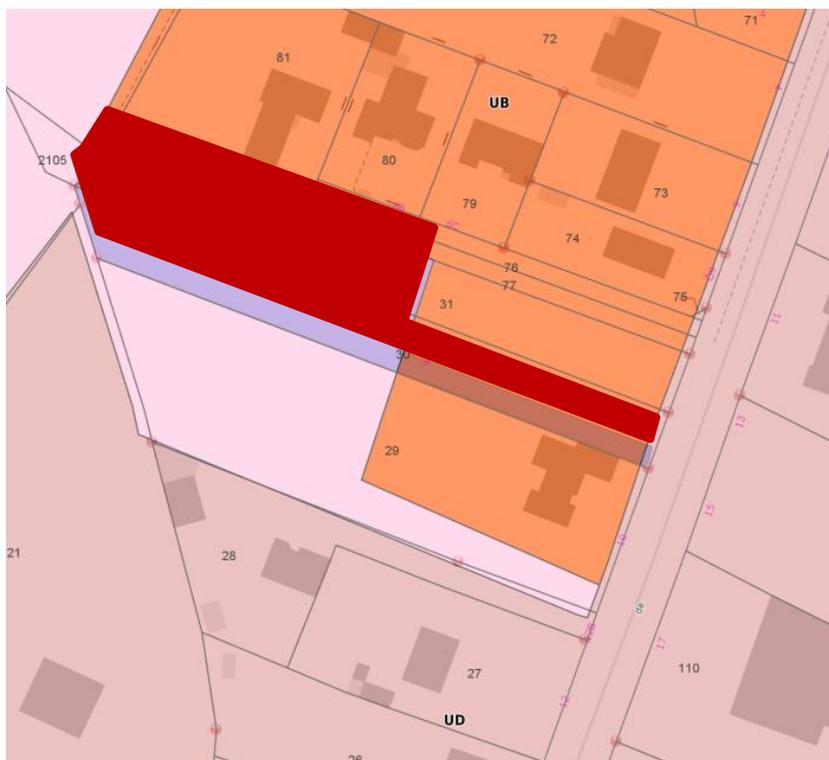
Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour et 3 contre** :

- Approuve la cession de l'ancienne voie communale desservant le lieudit « La Métairie de Tréjet » au prix de 0,50 €/m²;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



Délibération :

M. le Maire précise qu'il s'agit de renforcer la gestion des eaux pluviales dans le secteur car il y a régulièrement des inondations au niveau du lotissement du Stade et il semble important de pouvoir aménager l'équivalent d'un bassin de rétention d'eau.

M. VENEREAU souligne le développement de l'urbanisation sur ces secteurs où les terrains subissent des remontées d'eau assez importantes. Il constate qu'au final, c'est à la collectivité d'en assumer la charge alors qu'il y a de plus en plus de division de terrains et donc de remblaiements. Il demande confirmation auprès de M. le Maire sur le fait que le terrain n'a pas vocation à être constructible.

M. le Maire le confirme.

M. VENEREAU explique que ce terrain se trouvant en zone 2AU, il est normal que les propriétaires soient informés qu'une révision du PLU pourrait rendre ces terrains constructibles. Il s'interroge néanmoins sur la bande de 4 mètres prise entre deux propriétés qui a vocation à être probablement constructible. Il voudrait connaître les raisons pour lesquelles elle n'a pas été faite plutôt en limite de la voie, certes privée, ce qui, lui semble-t-il aurait été plus cohérent que cette bande de 4 mètres qui va séparer deux propriétés. De même, il demande ce qui justifie la largeur de 4 mètres ce qui correspond davantage à une voie qu'à un fossé.

M. le Maire confirme bien qu'il s'agit d'avoir l'équivalent d'un bassin de rétention permettant de collecter et stocker les eaux pluviales. La largeur de 4 mètres correspond au besoin nécessaire à l'entretien de ce bassin et de ses abords et bien sûr, son accès direct. Il est effectivement zoné en 2AU mais le propriétaire est informé de ce qui est en cours ainsi que le notaire.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition de la partie de terrain située en zone 2 AU ainsi que d'un chemin d'accès d'une largeur de 4 mètres au sud-ouest de la parcelle pour rejoindre la rue de Saint Philbert sur les parcelles cadastrées section AL n°30 et 31 au prix de 6 €/m²;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-47	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 62 APPARTENANT A MONSIEUR GHISLAIN FREUCHET POUR L'IMPLANTATION D'UNE AUBETTE – LE CHENE RAPPORTEUR : MADAME ANNE ROGUET
------------------------	---

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite implanter une aubette à l'arrêt de car du lieudit Le Chêne afin d'offrir un abri aux utilisateurs du car dont le nombre augmente à cet arrêt du fait de la présence de la ZAC de Beau soleil, notamment

Le domaine public disponible n'étant pas suffisamment large à cet endroit, un emplacement sécurisé a été trouvé à proximité immédiate de l'arrêt sur un terrain appartenant à Monsieur Ghislain FREUCHET et cadastré section C n°1318.

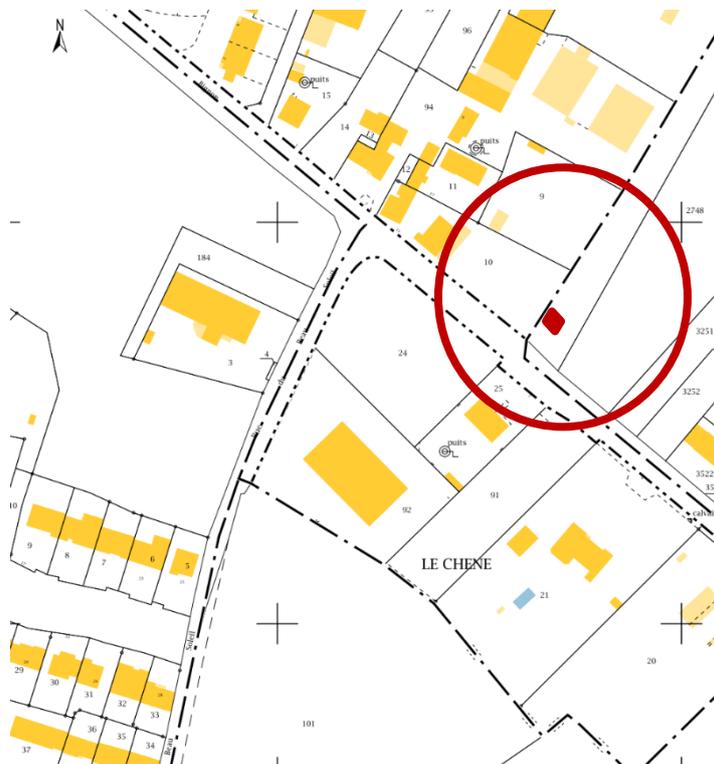
Ce dernier a donné son accord pour la cession d'une parcelle lui appartenant d'environ 20 m² (4m X 5m) le long de la rue du Bignon sur le côté le plus à l'Est de sa parcelle afin de laisser un passage suffisant pour le passage des engins agricoles aux terrains situés à l'arrière.

La cession de ces terrains est consentie par Monsieur FREUCHET au prix de 0,50€/m²

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :





Délibérations :

M. VENEREAU s'interroge sur le montant de l'acquisition par la commune qui est de 0,50 centimes du m² pour une parcelle située en zone NH alors qu'une cession sur une autre zone, au Bois Clair, a été réalisée sur un montant de 20 € du m². Il souhaiterait donc connaître les raisons d'une telle différence même si, au vu des surfaces, cela ne représente pas des sommes conséquentes.

M. le Maire répond que la cession aurait pu se faire à l'euro symbolique, mais que le propriétaire a concédé à ce prix car il s'agit de l'endroit où les enfants prennent le car scolaire. Une proposition à 0,50 centimes du m² a été validée. Il précise par ailleurs que même situé en zone NH, cela ne donne que très peu de droit à construire.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une parcelle d'environ 20 m² (4m X 5m) sur la parcelle C1318 appartenant à Monsieur Ghislain FREUCHET au prix de 0,50 €/m²;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-48	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 62 APPARTENANT A MONSIEUR REGIS BOUCARD POUR CHEMINEMENT DOUX RAPPORTEUR : MADAME SOPHIE CLOUET
------------------------	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est.

Ainsi, la commune a commencé à rencontrer les propriétaires riverains afin de leur proposer la cession d'une bande de 3 à 4 mètres de large tout le long de la route départementale au Sud au prix de 0,25 €/m².

Monsieur Régis BOUCARD a donné son accord pour la cession des parcelles suivantes : G1738p, G1739, G1747p et G2602p.

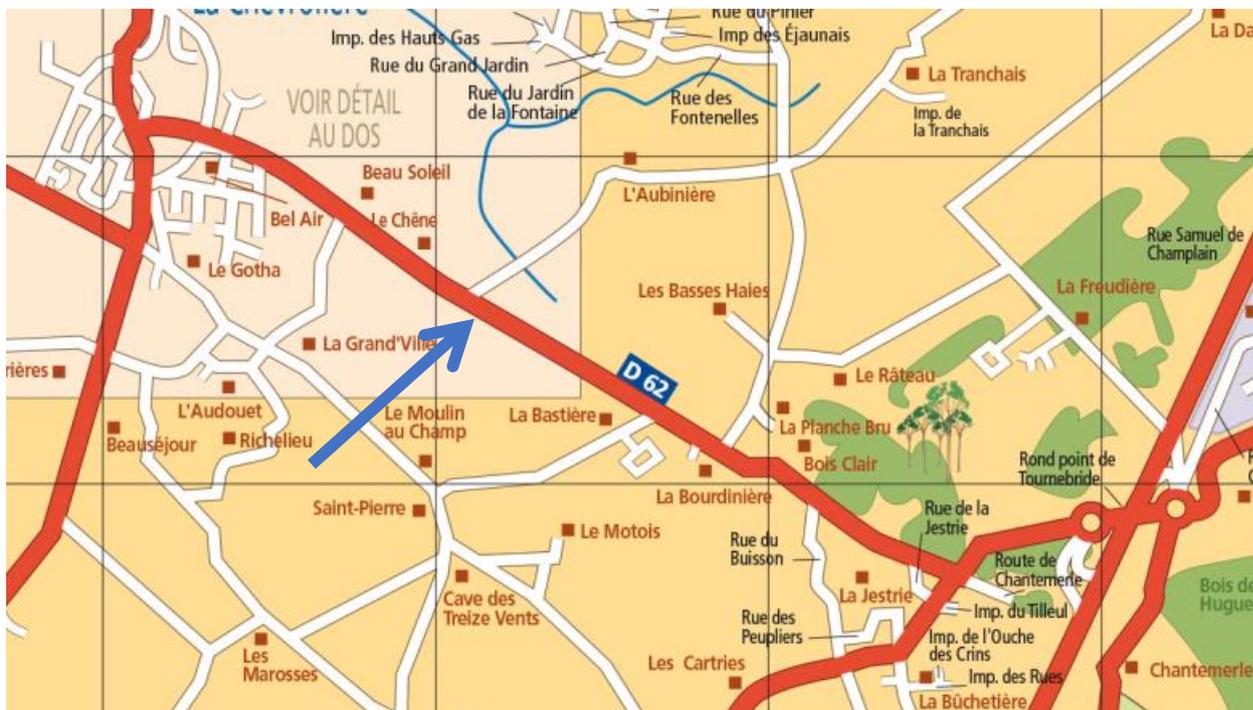
L'ensemble de ces parcelles est situé en zone A du PLU.

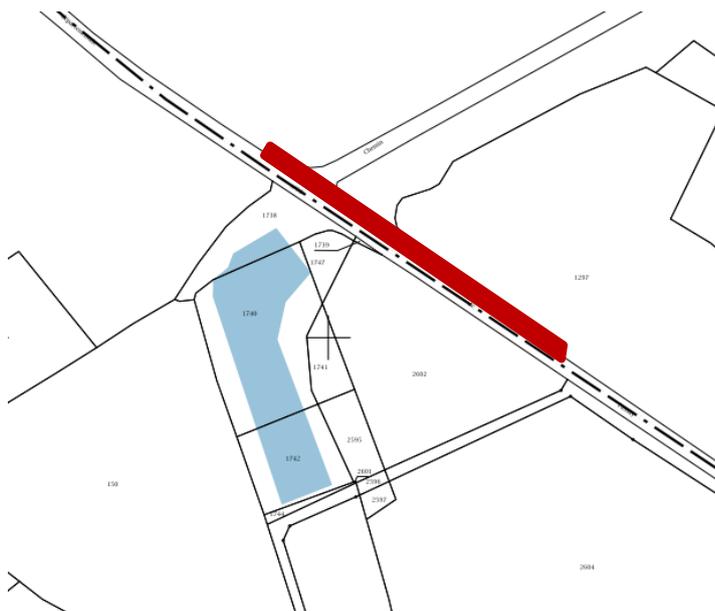
Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à acquérir représente une bande d'environ 4 mètres de large sur 163 mètres de long soit une superficie estimée à 652m².

La cession de ces terrains est consentie par Monsieur BOUCARD au prix de 0,25€/m² soit un montant total d'environ 163 €.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :





Délibérations :

M. le Maire indique que cette acquisition se fait dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable qui rejoindrait Tournebride tout en desservant les villages de La Bûchetière, l'Aubinière, La Planche Bru, le Rateau et ainsi de suite. Il pourra s'avérer nécessaire de rajouter 2 mètres aux 4 mètres prévus si les propriétaires sont d'accord pour permettre ainsi la plantation de haies bocagères ou de planter des arbres qui amèneront de l'ombre. Ce sera déterminé lors du bornage avec chaque propriétaire.

Mme GORON se réjouit de ce projet que la minorité soutient. Cela vaudra également sur les délibérations suivantes.

M. le Maire remercie Mme GORON et propose pour gagner du temps, que les rapporteurs des 4 autres délibérations à suivre sur le même thème, ne lisent que les propositions.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain de 4 à 6 mètres de large le long de la RD62 sur les parcelles cadastrées section G n°1738p, 1739, 1747p et 2602p au prix de 0,25 €/m² ;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	5	1	28

ABSENT : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N°2019-49	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 62 APPARTENANT AUX CONSORTS MACE POUR CHEMINEMENT DOUX RAPPORTEUR : MADAME ALLEGRIA BAZELIS
-------------------------------	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est.

Ainsi, la commune a commencé à rencontrer les propriétaires riverains afin de leur proposer la cession d'une bande de 3 à 4 mètres de large tout le long de la route départementale au Sud au prix de 0,25 €/m².

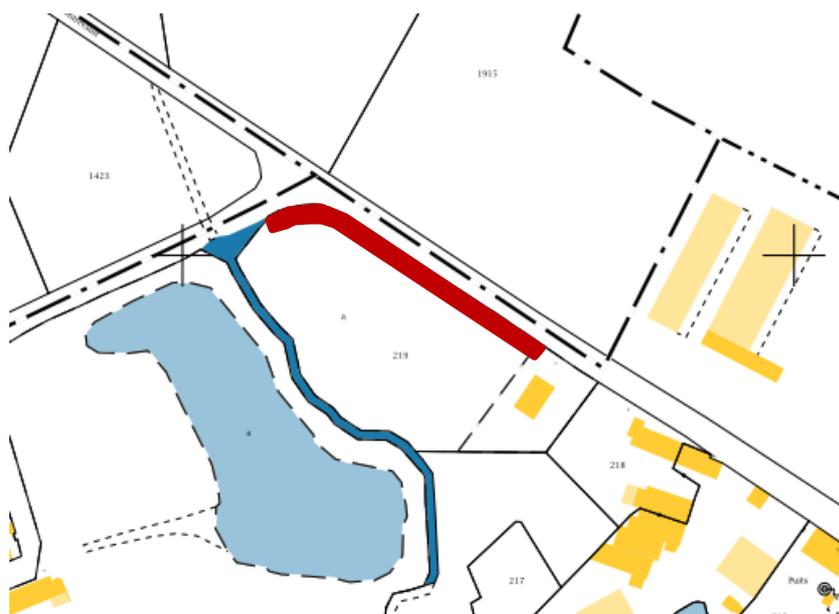
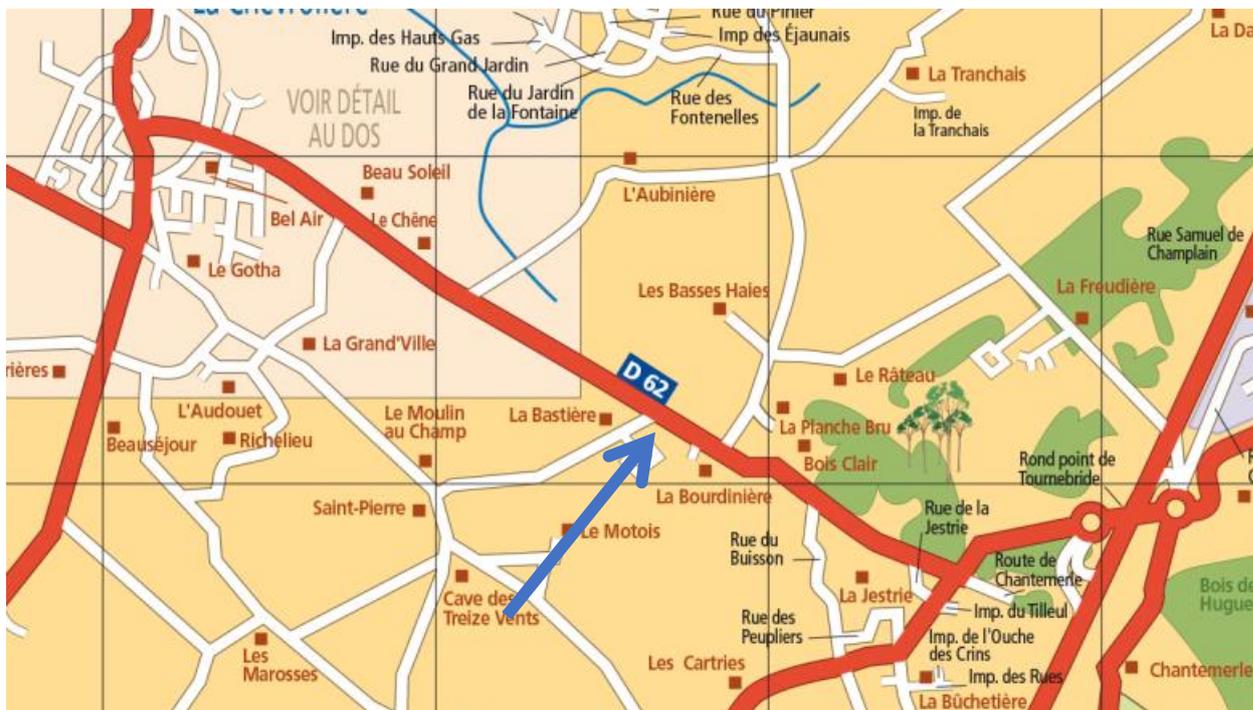
Les Consorts MACE ont donné leur accord pour la cession d'une partie de la parcelle suivante leur appartenant : ZA 219
Cette parcelle est située en zone A du PLU.

Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à acquérir représente une bande d'environ 4 mètres de large sur 100 mètres de long soit une superficie estimée à 400 m².

La cession de ces terrains est consentie par les Consorts MACE au prix de 0,25€/m² soit un montant total d'environ 100 €.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large le long de la RD62 sur la parcelle cadastrée section ZA n°219 au prix de 0,25 €/m²;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-50	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 62 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN CLOUET POUR CHEMINEMENT DOUX RAPPORTEUR : MADAME PAULETTE NEVEUX
------------------------	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est. Ainsi, la commune a commencé à rencontrer les propriétaires riverains afin de leur proposer la cession d'une bande de 3 à 4 mètres de large tout le long de la route départementale au Sud au prix de 0,25 €/m².

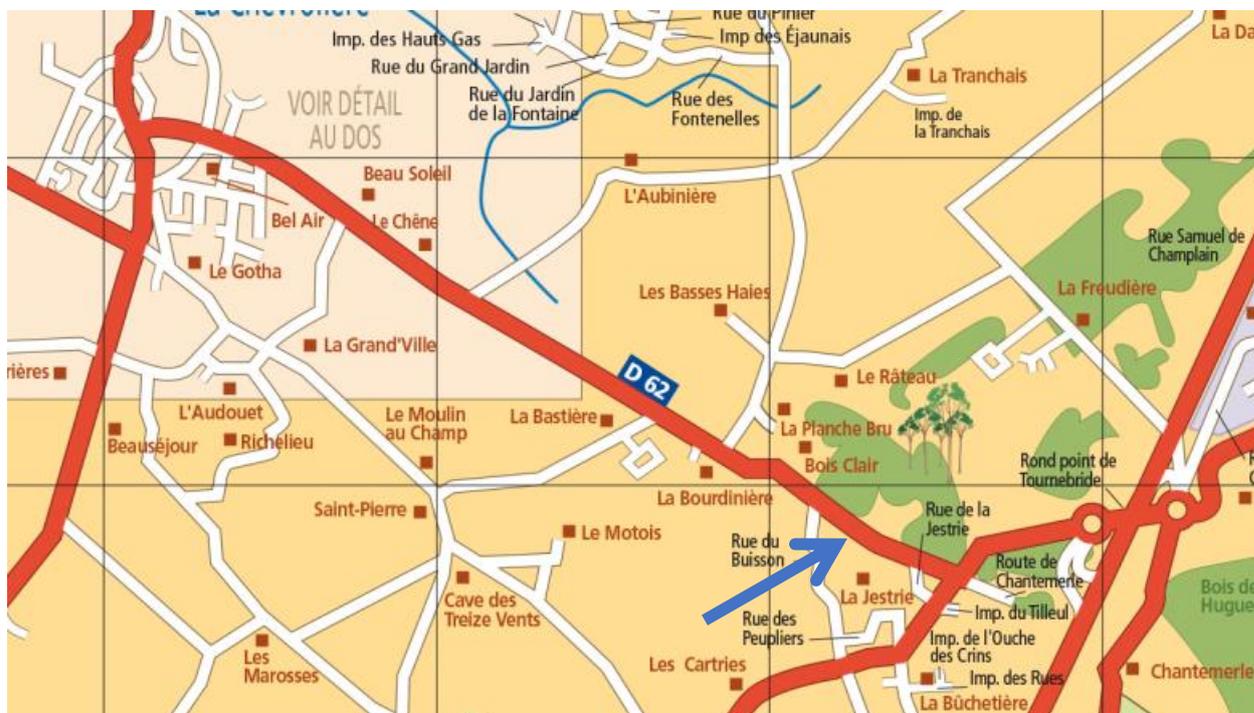
Monsieur Jean CLOUET a donné son accord pour la cession d'une partie de la parcelle suivante lui appartenant : ZE 24.

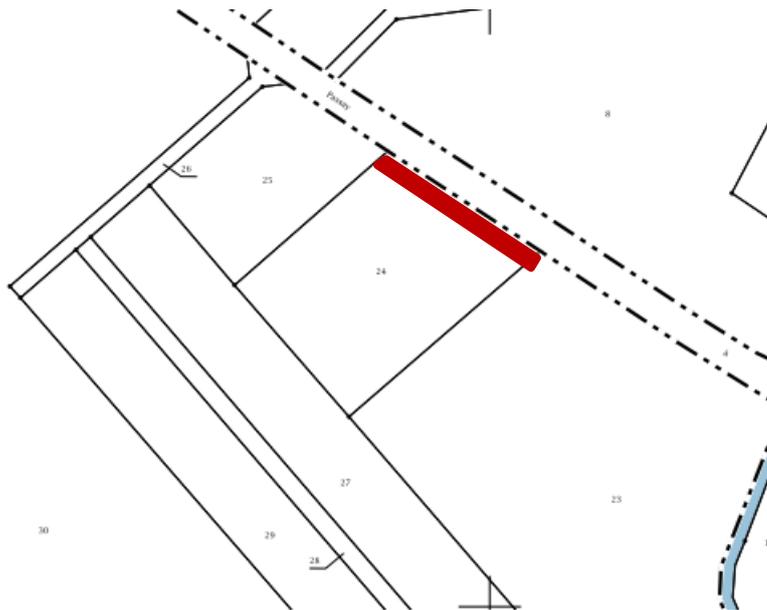
Cette parcelle est située en zone A du PLU.

Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à acquérir représente une bande d'environ 4 mètres de large sur 60 mètres de long soit une superficie estimée à 240 m².

La cession de ces terrains est consentie par Monsieur Jean CLOUET au prix de 0,25€/m² soit un montant total d'environ 60 €. Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :





Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 abstention** :

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large le long de la RD62 sur la parcelle cadastrée section ZE n°24 au prix de 0,25 €/m²;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-51	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 62 APPARTENANT AUX CONSORTS CLOUET POUR CHEMINEMENT DOUX RAPPORTEUR : MONSIEUR DOMINIQUE OLIVIER
------------------------	---

Contexte :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est.

Ainsi, la commune a commencé à rencontrer les propriétaires riverains afin de leur proposer la cession d'une bande de 3 à 4 mètres de large tout le long de la route départementale au Sud au prix de 0,25 €/m².

Les consorts CLOUET ont donné leur accord pour la cession d'une partie de la parcelle suivante leur appartenant : ZE 3.

Cette parcelle est située en zone A du PLU.

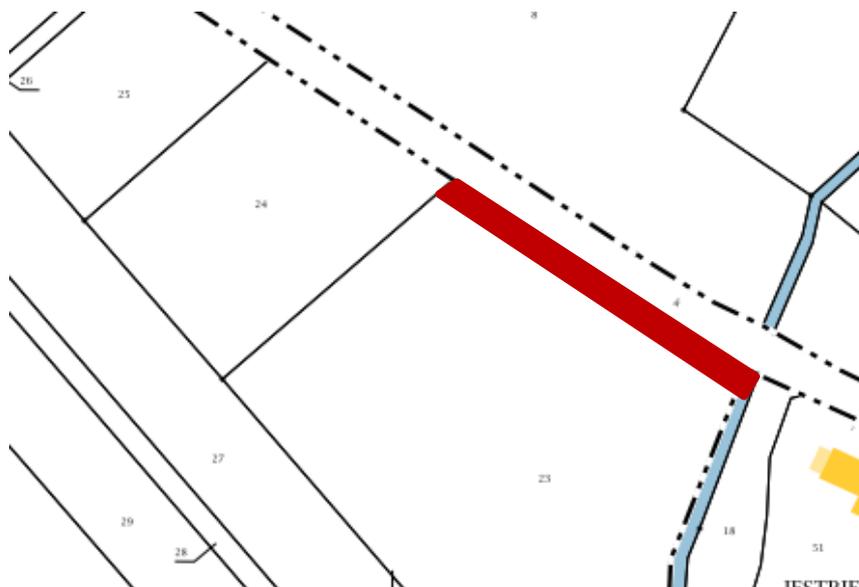
Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à acquérir représente une bande d'environ 4 mètres de large sur 95 mètres de long soit une superficie estimée à 380 m².

La cession de ces terrains est consentie par les Consorts CLOUET au prix de 0,25€/m² soit un montant total d'environ 95 €.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :





Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour et 1 abstention :**

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large le long de la RD62 sur la parcelle cadastrée section ZE n°23 au prix de 0,25 €/m²;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-52	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 62 APPARTENANT A L'INDIVISION CIVEL POUR CHEMINEMENT DOUX RAPPORTEUR : MADAME VALERIE GRANDJOUAN
------------------------	---

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est.

Ainsi, la commune a commencé à rencontrer les propriétaires riverains afin de leur proposer la cession d'une bande de 3 à 4 mètres de large tout le long de la route départementale au Sud au prix de 0,25 €/m².

Les copropriétaires de l'indivision CIVEL ont donné leur accord pour la cession d'une partie des parcelles suivantes leur appartenant : G99 et G125.
Ces parcelles sont situées en zone A du PLU.

Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à acquérir représente une bande d'environ 4 mètres de large sur 295 mètres de long soit une superficie estimée à 1 180 m².

La cession de ces terrains est consentie par l'indivision CIVEL au prix de 0,25€/m² soit un montant total d'environ 295 €.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :





Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large le long de la RD62 sur les parcelles cadastrées section G n°99 et 125 au prix de 0,25 €/m²;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5	0	29

DELIBERATION N°2019-53	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 65 APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR CHEMINEMENT DOUX RAPPORTEUR : MADAME SOLENE ALATERRE
-------------------------------	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 65 pour relier la commune de Pont Saint Martin au nord.

Ainsi, la commune a sollicité le Conseil Départemental qui est propriétaire de plusieurs parcelles le long de la route départementale afin de les acquérir.

Le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour la cession à titre gratuit des parcelles suivantes :

Parcelle	Dénomination	Surface	Zonage PLU
C2448	Sous les Bauches	2 066 m ²	A
BI1	Les Ecobuts	234 m ²	A
BI9	Les Ecobuts	1 162 m ²	A
BK1	Le Bras de Charette	1 597 m ²	A
BK123	Le Bras de Charette	115 m ²	NH

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section C2448, BI1, BI9, BK1 et BK123
- Décide que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-54	ACQUISITION PAR L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE ATLANTIQUE DES PARCELLES AI25 ET AI26 SITUÉES 10 LA GRANDE NOË – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
-------------------------	---

Exposé :

L'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) est un établissement public foncier local qui a été créé en 2012.

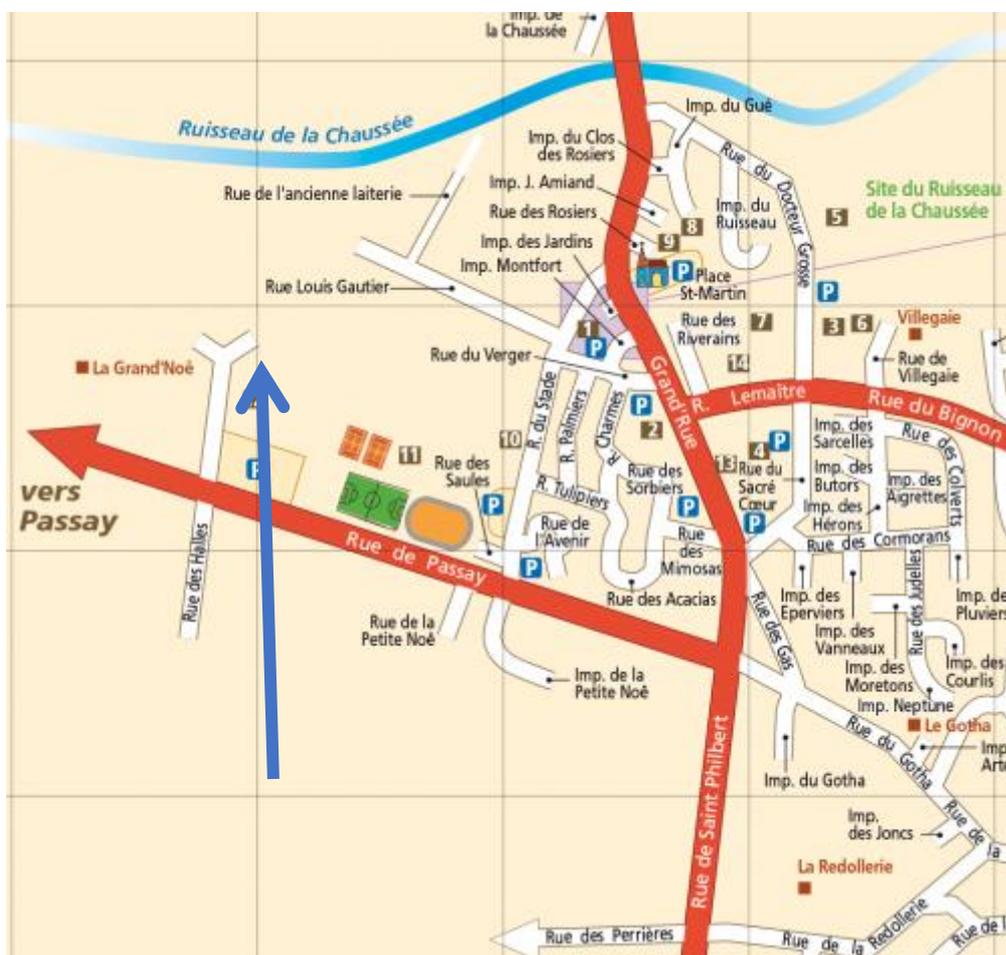
Elle a pour mission de négocier et mener des procédures permettant de constituer un stock foncier en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagement public. Elle intervient dans les territoires à la demande des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres ou autres personnes publiques.

Dans le cadre de ses missions, l'AFLA peut se rendre acquéreur de foncier à la demande des collectivités membres afin d'en assurer le portage, dans le cadre d'une convention, pour des durées et des objectifs prévus dans son programme d'intervention.

La commune a été contactée par un propriétaire pour l'acquisition de son bien cadastré section AI n°25 et 26 situé à la Grande Noë pour une superficie totale de 8 426 m².

Cet ensemble foncier se situe, pour partie, en zone NHL, zone à vocation d'habitat des hameaux non agricoles dans les espaces proches du rivage et, pour partie, en zone UL, zone destinée à l'accueil d'activités sportives et de loisirs.

Le propriétaire souhaitait vendre son bien à la collectivité au prix de 270 000 € sous réserve de bénéficier de l'usufruit sur ce bien à titre gracieux.





Par courrier du 7 février 2019, la commune a sollicité l'intervention de l'AFLA pour l'acquisition et le portage de ce bien à des fins de réalisation d'un équipement public ou d'un cimetière paysagé. Ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Redynamisation des villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'intervention de l'AFLA.

Par délibération de son Conseil d'Administration du 26 mars 2019, l'AFLA a donné son accord pour procéder à l'acquisition et au portage de ces parcelles pour le compte de la commune pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois soit 6 ans au total et selon un mode de remboursement in fine.

Conformément au projet de convention, le prix de rétrocession à payer par la commune sera constitué des éléments suivants :

- Le prix principal d'acquisition
- Les frais d'acquisition, essentiellement constitués des frais de notaires
- Les frais de travaux de démolition, dépollution, études et honoraires engagés par l'AFLA le cas échéant
- Les frais de gestion et de portage composés des frais financiers afférents à l'emprunt souscrit ou des frais facturés pour la mobilisation des fonds propres et des frais divers
- La TVA éventuellement due.

Les frais de portage et de gestion seront remboursés annuellement par la commune pour un montant annuel estimé à 3 900 € HT.

Le reste du prix d'acquisition sera payé à l'issue de la convention de portage.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibérations :

M. le Maire précise que cette acquisition concerne une propriété dont la valeur est très supérieure au montant proposé au vu de la surface de 8 400 m² et de sa localisation. En effet, sa propriétaire ne souhaite pas obtenir davantage à condition que la commune s'en porte acquéreur et qu'elle puisse l'occuper en viager. Cette opération étant nouvelle, M. le Maire propose de solliciter l'Agence Foncière de Loire Atlantique pour assurer ce portage.

M. VENEREAU demande confirmation de l'existence de l'usufruit car si cela apparaît bien dans l'exposé comme étant un souhait du vendeur, la mention n'est pas explicite dans la proposition.

M. le Maire répond que cette mention sera ajoutée dans la proposition pour que tout soit clair.

M. VENEREAU partage l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ce bien mais ce qui l'interroge, c'est la présence au milieu des parcelles acquises par la collectivité, d'une autre parcelle privée qui se trouve de ce fait, enclavée et qui limite les opportunités pour la ville de s'étendre davantage. Il remercie cependant la propriétaire de l'intérêt qu'elle porte à la collectivité.

M. le Maire exprime son accord sur cette dernière remarque de M. VENEREAU.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition et le portage par l'Agence Foncière de Loire Atlantique des parcelles cadastrées section AI n°25 et 26, en permettant au propriétaire de bénéficier de l'usufruit à titre gracieux ;
- Approuve la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-55	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE RAPPORTEUR : MADAME MARTINE DORE
------------------------	--

Exposé :

Le frelon asiatique a été accidentellement introduit en France il y a une dizaine d'années. Redoutable prédateur d'abeilles, il est capable de réduire à néant une ruche en quelques jours. Outre le risque vis-à-vis de la biodiversité, le frelon asiatique présente, en termes de santé publique, une menace sérieuse du fait des risques de piqûres.

Aussi, devant l'augmentation du nombre de nids constatés ces dernières années et afin de limiter sa prolifération, la commune, par délibération en date du 31 mars 2017 a adhéré au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 44).

En janvier 2019, la FDGDON 44 a fusionné avec la FREDON Pays de La Loire pour créer une nouvelle entité nommée POLLENIZ.

Afin d'assurer la continuité du Plan d'Action Collectif pour la lutte contre le frelon asiatique, une nouvelle convention de partenariat doit être signée avec la commune de La Chevrolière sur les bases suivantes :

- Coordination technique et formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant assurée par POLLENIZ,
- Coordination de la destruction et de l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'entreprises prestataires assurée par POLLENIZ,
- Prise en charge par la commune du coût de la destruction des nids à hauteur de 50% de la facture pour les interventions réalisées sur le domaine privé, le reste étant à la charge du particulier,
- Prise en charge à 100 % du coût de la destruction pour les interventions réalisées sur le domaine public.
- Versement d'une participation à la lutte de 1 500 € pour permettre à POLLENIZ de régler l'entreprise prestataire.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 20 juin 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'adhésion de la commune, pour l'année 2019, au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique de POLLENIZ et les termes de la convention de partenariat à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à verser la participation correspondante et à engager toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-56	DEMATERIALIZATION : CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES : LA COMMANDE PUBLIQUE ET EXTENSION A CERTAINS ACTES D'URBANISME RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE GALLAIS
------------------------	---

Exposé :

Le 22 février 2007, le Conseil municipal approuvait la signature d'une convention avec la Préfecture de Loire Atlantique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Celle-ci prévoyait la télétransmission des délibérations, arrêtés et décisions de manière dématérialisée via la plateforme FAST.

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal étendait la télétransmission aux actes budgétaires permettant ainsi l'envoi en dématérialisé du budget principal et des budgets annexes de la commune ainsi que tous les autres documents budgétaires de l'exercice.

Afin de poursuivre dans cette démarche de simplification et d'éviter la transmission papier des documents, il convient d'étendre à nouveau la télétransmission pour les actes liés à la commande publique ainsi qu'à certains actes d'urbanisme tels que les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme opérationnels et les déclarations préalables.

Une nouvelle convention entre la Préfecture et la commune de La Chevrolière doit donc être signée pour permettre la mise en œuvre de cette dématérialisation. Elle sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle annulera et remplacera la convention signée le 1^{er} avril 2017.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Décide de procéder à la télétransmission des marchés publics, de leurs avenants et de certains documents d'urbanisme,
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture,
- Confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-57	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE (ZAC DE LA LAITERIE) : ACCES TRAVAUX SALLE DES RAQUETTES RAPPORTEUR : MONSIEUR ROGER MARAN
------------------------	---

Exposé :

La société FONCIM est propriétaire des terrains devant accueillir la tranche 3 de la ZAC de la Laiterie qui jouxte le complexe sportif.

La commune va engager prochainement les travaux de construction de la salle des raquettes sur le site du complexe sportif, le long de la tranche 3 de la ZAC de la Laiterie.

Ainsi, la commune a sollicité la société FONCIM afin qu'un lot de la tranche 3 de la ZAC soit mis gratuitement à sa disposition pendant toute la durée des travaux de la salle des raquettes afin de servir d'accès au chantier.

La société FONCIM a accepté de mettre à disposition le lot n°19 à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée indéterminée.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de clôture et de remise en état de la parcelle à l'issue de l'occupation seront intégralement pris en charge par la ville.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibérations :

M. le Maire précise que Mme Martine DORE, M. Vincent YVON et M. Emmanuel BEZAGU ne prendront pas part au vote pour les mêmes raisons que celles évoquées lors de la présentation de la délibération sur la ZAC de La Laiterie.

Il indique que cette délibération permet de limiter la zone de chantier afin de ne pas perturber l'utilisation du complexe sportif durant les travaux.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- Approuve le projet de convention de mise à disposition par FONCIM d'un accès pour le chantier de la salle des raquettes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment ladite convention.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-58	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA RAPPORTEUR : MONSIEUR FLORENT COQUET
--------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
 Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
 Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,
 Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Exposé :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal. De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA. En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Les statuts modifiés du SYDELA sont consultables en mairie.

Délibérations :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une modification des statuts qui n'aura pas d'impact pour la commune de La Chevrolière.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- Approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	5	1	28

ABSENT : M. Frédéric BAUDRY

DELIBERATION N° 2019-59	OPERATION « STAGE SPORT DE NATURE 2019 » - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE ETHORE
--------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre de l'animation sportive départementale, le Conseil département de Loire Atlantique met en place des animations sportives durant les vacances scolaires et réalise un stage sport de nature, en partenariat avec l'espace jeunes de la Chevrolière.

Descriptif du stage :

- **Date** : du mardi 25 juillet au vendredi 28 juillet 2019
- **Public concerné et nombre** : jeunes âgés de 11 à 15 ans (60 enfants maximum)
- **Horaires** : de 10h00 à 17H00
- **Nature des activités** : kayak, paddle, escalade, vtt et raid nature
- **Lieu** : plan d'eau du Paradis à Legé (mardi et vendredi), complexes sportifs de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (mercredi) et parcours vtt entre St Philbert de Grand Lieu et La Chevrolière (jeudi)

Participation demandée à la ville :

Permettre l'arrivée Jeudi 25 juillet 2019 sur le site de Tréjet, pour le repas et l'hébergement de la soirée ainsi que l'accès aux douches du complexe sportif de la ville.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibérations :

Mme GORON s'étonne de ne pas voir apparaître la commune dans la convention passée entre l'Espace Jeunes, dont la gestion a été confiée à ANIMAJE et le Conseil départemental. Or, les jeunes seront bien hébergés dans un local de la mairie.

M. le Maire précise que l'Espace jeunes, c'est la commune.

Mme GORON rétorque que la gestion a été confiée à ANIMAJE.

M. le Maire insiste sur les termes exacts. Il ne s'agit pas d'une délégation de service public dans laquelle ANIMAJE gère l'Espace Jeunes. La Ville a confié la prestation d'animation de l'Espace Jeunes à ANIMAJE mais il reste un service public municipal. Les conventions seront bien passées entre la commune et les partenaires.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec le Département de Loire-Atlantique pour l'opération « stage sport de nature 2019 »
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-60	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	RAPPORTEUR : MADAME CLAUDIE MENAGER

Exposé :

Suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise de la responsable du centre technique municipal, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grades proposés à l'avis de la CAP du 12 et 13 juin 2019, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination des agents concernés.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Agent de maîtrise – temps complet		1
Animateur principal de 1ère classe – temps complet		1
Animateur principal de 2ème classe – temps complet	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – temps complet		1
Rédacteur territorial	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – temps non complet 2h		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – temps non complet 2h	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe – temps complet		1
Adjoint technique principal de 2ème classe – temps complet	1	1
Adjoint technique territorial	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet		2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	2	
TOTAL	7	8

Délibérations :

M. le Maire souhaitait juste préciser qu'il y a plus de création de postes que de suppression. Cela est dû au fait que la responsable du Centre Technique Municipal était contractuelle avant de réussir le concours d'Agent de Maîtrise.

M. VENEREAU demande des informations complémentaires sur l'avancement des démarches concernant le recrutement du Directeur ou Directrice des Services Techniques ainsi que pour le poste de conducteur d'opérations. Il s'interroge également sur le licenciement pour inaptitude physique d'un agent qui amènerait à une suppression de poste au niveau des Espaces Verts.

M. le Maire répond par la négative à la dernière question de M. VENEREAU et lui précise que les recrutements pour le responsable du Pôle Aménagement et pour le poste de chargé de mission auprès du Pôle ont finalement abouti après un nouvel appel à candidature.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-61	DEPOT DE FONDS D'ARCHIVES MUNICIPALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES RAPPORTEUR : MONSIEUR JOËL GUILBAUD
-------------------------	---

Exposé :

Les archives municipales constituent la mémoire de la commune et sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale.

L'article L212-6 du code du patrimoine dispose que « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur ».

Ainsi, la conservation des archives communales revêt un caractère obligatoire sous le contrôle scientifique et technique des archives départementales.

Toutefois, l'article L212-12 du même code prévoit la possibilité pour les communes de plus de 2 000 habitants de déposer une partie de leurs archives, après délibération du conseil municipal, aux archives du groupement de collectivités territoriales dont elles sont membres, en l'espèce les archives départementales (AD).

Les documents concernés par ce dépôt sont :

- les registres de l'état civil ayant plus de cent vingt ans de date,
- les autres documents d'archives n'ayant plus d'utilité administrative à l'expiration d'un délai de cinquante ans

Après dépôt, ces documents restent, en vertu de l'article L 212-14 dudit code, la propriété de la commune. La conservation, le classement et la communication des documents d'archives communales déposés sont assurés dans les conditions prévues pour les archives départementales proprement dites. En outre, il n'est procédé, dans les fonds d'archives communales déposés aux archives du département, à aucune élimination sans l'autorisation du conseil municipal.

Par conséquent et suite aux échanges avec les AD, il est proposé de déposer aux archives départementales les documents du cadastre (dates extrêmes 1943-1974).

Délibérations :

Mme GORON demande si cet archivage représente un coût pour la commune.

M. le Maire lui répond que non mais que la commune fait appel au moins une fois par an à une archiviste qui remplit une mission de conseil et de soutien auprès des agents durant une ou deux journées.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- autorise Monsieur le Maire à déposer aux archives départementales les documents suivants :
 - documents du cadastre (dates extrêmes 1943-1974).
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-62	DESAFFILIATION DE LA COMMUNE D'ORVAULT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE RAPPORTEUR : MADAME CLAUDIE MENAGER
-------------------------	---

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,
Vu le courrier du Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de la Chevrolière sur la désaffiliation de la commune d'Orvault au 1^{er} janvier 2020,

Exposé :

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département.

Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, établissement affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Maire à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, à effet du 1^{er} janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la commune s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, Orvault s'étant progressivement dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'Orvault souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique), et son adhésion à la médecine préventive.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- approuve la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-63	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE, LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE AEROPORTS DU GRAND OUEST ET UN PARTICULIER POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DE BRUIT A LA MICHELLERIE RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL AURAY
-------------------------------	--

Exposé :

Le 17 janvier 2018, le Premier Ministre annonçait la décision prise par le Gouvernement d'abandonner le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique vers Notre Dame des Landes.

Or, l'aéroport connaît une forte augmentation de trafic et nos concitoyens en subissent les nuisances de plus en plus fortes. Ils sont nombreux à s'inquiéter de la dégradation croissante de leur cadre de vie.

L'Etat a rédigé un nouveau Plan de Gêne Sonore (PGS) destiné à redéfinir les zones proches de l'aéroport, permettant ainsi aux riverains situés dans la zone de pouvoir bénéficier d'aides financières pour l'insonorisation de leur résidence.

La commune de La Chevrolière n'est pas intégrée dans le nouveau PGS et les Chevrolins ne peuvent donc pas prétendre à ces aides. Pour autant, les nuisances sonores sont ressenties quotidiennement, notamment sur les secteurs de Passay et de Tréjet.

En attendant une éventuelle modification du point de virage des avions, une nouvelle campagne de mesure de bruit a été sollicitée auprès de la Direction Technique de l'Aéroport de Nantes Atlantique, destinée à démontrer l'augmentation des nuisances sonores.

Cette campagne est prévue du 08 juillet au 12 août 2019 sur le site de la Michellerie. Pour effectuer ces mesures, il est nécessaire de signer une convention avec l'Aéroport de Nantes Atlantique autorisant l'installation d'une station de mesure de bruit. Cependant, celle-ci ne pouvant être installée sur le domaine public faute de protection et d'alimentation électrique, il a été proposé à un riverain d'accueillir la station le temps des mesures.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibérations :

M le Maire rappelle que la commune avait déjà bénéficié de mesures de bruit sur Passay et dans le centre-bourg, à l'école. Une nouvelle demande a été formulée afin de vérifier l'évolution des impacts sonores du trafic aérien et de disposer éventuellement d'éléments concrets pour défendre les intérêts de la collectivité.

Mme GORON souhaiterait connaître les raisons du choix d'implantation de la station à la Michellerie. Elle souhaite par ailleurs remercier M. BRUNETEAU qui a accepté que soit installée la station de mesure de bruits sur sa propriété. Elle signale que chacun chez soi, peut mesurer le bruit grâce à une application sur son téléphone et que cela peut être intéressant pour avoir une mesure du bruit perçu. Elle regrette que les mesures se terminent le 12 août alors que la consultation sur le réaménagement de l'aéroport s'achève le 31 juillet. Elle demande si les mesures pourront malgré tout être intégrées dans la consultation et si non, comment et à quelles fins pourront-elles être utilisées.

M. le Maire confirme qu'effectivement la concertation sera terminée mais pour autant, ces mesures ont davantage pour objectif de faire évoluer le Plan de Gêne Sonore si c'est possible. Quant à l'implantation,

elle correspond au secteur où résident les citoyens qui interpellent la mairie sur les nuisances sonores. Les mesures prises sur les autres sites demeurent assez récentes pour être utilisables.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019- 64	MOTION RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
---------------------------------	---

Contexte :

Considérant l'annonce par le Premier Ministre, Monsieur Édouard Philippe le 17 janvier 2018 de l'abandon du projet de l'aéroport à Notre dame des Landes et du réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique pour répondre aux besoins de mobilité aérienne de court, moyen et long termes des territoires du Grand ouest,

Considérant l'ouverture de la concertation préalable du public relative au projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique tel qu'annoncée par la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) et organisée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),

Considérant les différentes options de réaménagement de la piste proposées au débat public :

- Maintien de la piste actuelle,
- Allongement de la piste avec une option à 400 m et une option à 800 m,
- Création d'une piste en « V »,
- Création d'une piste transversale.

Considérant les principaux impacts en termes de nuisances sonores, d'impact sur le foncier et la biodiversité, le coût par rapport à l'option de référence,

Considérant les moyens mis en œuvre par la CNDP : Site internet dédié, registres ouverts, réunions publiques, ateliers participatifs, permanences dans les communes.

Un panel citoyen, composé d'une trentaine de personnes, se réunira dans le cadre d'ateliers.

Cette concertation préalable doit permettre de partager avec les citoyens les options envisagées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), maître d'ouvrage du projet.

Considérant que, malgré cette affirmation de concertation, les éléments portés à la connaissance du public sont à ce jour jugés insuffisamment étayés pour permettre un avis éclairé des populations. L'estimation même des 89 000 vols à échéance 2040 est aléatoire au regard de la progression de 13% en 2018 et 21% du nombre de passagers sur les premiers mois 2019. A noter que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), a elle-même proposé une expertise parallèle lors de la réunion de lancement de la concertation, le mardi 4 juin à Nantes

Considérant que depuis l'annonce du non transfert de l'aéroport à Notre Dame des landes, des élus de La Chevrolière et du Sud Loire sont fortement impliqués et associés à la défense des intérêts collectifs du territoire et mobilisés à son développement harmonieux et respectueux.

L'enjeu majeur et déterminant des élus de demain sera de concilier croissance, respect du cadre de vie et prise en compte de l'environnement.

Considérant que le débat actuel « Pourquoi réaménager Nantes-Atlantique ? » doit impérativement s'inscrire dans cette démarche constructive avec pour point central la préservation de l'ensemble des populations survolées en interdisant tout survol de nouvelles populations ; l'une des 7 résolutions proposées par le collectif des maires et conseillers départementaux associés.

Le Conseil municipal présente la motion suivante concernant le réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique qui consiste à porter au débat public et rappeler aux garantes de ce débat public le nécessaire respect des engagements de l'Etat et plus que tout, le respect des populations de ces territoires.

Délibérations :

M. le Maire profite de la présentation de la motion relative au réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique pour remercier la Présidente de l'association du Collectif COCETA de sa présence au Conseil municipal.

Il souhaite rappeler un certain nombre d'éléments et précise que cette motion a également été présentée au Conseil communautaire qui l'a adoptée.

Il souligne tout d'abord le travail mené par M. Michel AURAY qui l'a accompagné ou représenté lors des différentes réunions sur l'aéroport et la forte mobilisation des élus de toutes les collectivités concernées. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de favoriser un scénario en faveur des uns et au détriment des autres mais bien de demeurer dans une démarche collective quelles que soient les convictions des uns et des autres. Il rappelle que les élus et la population ont également les moyens de se mobiliser notamment en complétant le cahier de doléances et en signant la pétition mise à leur disposition à l'accueil de la mairie. La pétition concerne la demande de modification du point de virage pour les avions qui décollent face au lac pour virer ensuite entre La Chevrolière et Saint Philbert de Grand Lieu. Cette solution n'apporterait aucune gêne supplémentaire à une autre commune et permettrait aux avions d'être à des altitudes plus élevées sur les espaces urbanisés, donc moins bruyants.

M. VENEREAU remercie M. le Maire et la municipalité d'avoir pris l'initiative de cette motion. Il estime qu'il est important que la commune puisse aussi manifester de manière aussi unie avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, sur un débat trans-partisans et qui démontre la nécessité de se mobiliser. Il constate effectivement en échangeant avec les Chevrolines et Chevrolins que la gêne sonore est importante et n'a pas vocation à diminuer. Il considère qu'après 40 ans de débats, d'études, de réflexions, l'abandon du transfert de l'aéroport à Notre Dame des Landes a été vécu comme un traumatisme par les citoyens attachés à la démocratie. La question qui est désormais posée actuellement, est de trouver des solutions pour réaménager l'aéroport, en favorisant le développement économique et social du territoire et en accompagnant le développement du trafic tout en préservant la santé des concitoyens. Il s'agit d'après lui d'une équation insoluble qui amène à considérer à terme le transfert de l'aéroport. Il souhaiterait donc, comme cela a été le cas pour la motion présentée à la Communauté de Communes de Grand Lieu, de rajouter clairement dans la motion de la commune de La Chevrolière que soit rajoutée la mention relative au transfert de l'aéroport dans les solutions envisageables. Cela lui paraît plus cohérent avec la position adoptée à l'unanimité par la CCGL.

Il se félicite par ailleurs de la présence d'une antenne du COCETA sur la commune puisque cela participe selon lui à la mobilisation des citoyens. Il est persuadé que la mobilisation citoyenne si elle est le plus large possible pourra faire infléchir la puissance publique comme cela a pu être le cas pour d'autres projets. Néanmoins, il lui semble indispensable que les citoyens soient bien informés des actions et pour cela, il suggère que la mairie installe une banderole ou un panneau sur des points stratégiques de passage comme par exemple le rond-point à l'entrée de la zone du Bois Fleuri. Il considère en effet que l'information diffusée dans les boîtes aux lettres ou dans le magazine n'a pas suffisamment été identifiée. Il trouverait par ailleurs pertinent que l'action puisse être portée par Sud Loire Avenir qui fédère un certain nombre de communes concernées par l'aéroport. Il renouvelle son approbation pour la motion avec la mention supplémentaire concernant le transfert de l'aéroport.

M. le Maire revient sur la question de rajouter la mention du transfert de l'aéroport et explique qu'il ne souhaite pas la rajouter car il considère qu'il s'agit d'un mensonge vis-à-vis des populations que de leur faire croire que cette solution peut être envisagée. En effet, il rappelle que le projet de transfert sur le site de Notre Dame des Landes date d'il y a 40 ans et que finalement, après des années de procédures, de contentieux auxquels l'Etat a dû faire face, c'est lui-même qui met fin au projet. Il précise par ailleurs que l'Etat, le Département et toutes les collectivités de manière générale ont décidé de refuser toute artificialisation des sols. Cela signifie par conséquent qu'un nouveau projet d'aéroport ne verra pas le jour sur notre territoire. En sa qualité de Président de la Communauté de Communes, M. le Maire a composé avec les communes désireuses d'apposer cette mention mais en

sa qualité de maire, il souhaite rester sincère vis-à-vis de la population et il estime inutile de le mentionner afin de ne pas créer d'illusion pour dire clairement les choses. Pour ce qui concerne la réalisation d'une banderole, il estime que c'est un moyen sur lequel il est possible de réfléchir et d'y travailler avec l'antenne du COCETA même s'il existe déjà des panneaux d'affichage. Il peut être envisagé de les utiliser pour y installer cette banderole. Il rappelle que l'information a été transmise via un flyer distribué dans les boîtes aux lettres et d'autres modes de communication ont été utilisés qu'il n'est pas exclu de renouveler. Quant aux panneaux installés sur les rond-point, M. le Maire confirme qu'ils sont systématiquement retirés.

Mme GORON insiste sur l'écriture de la mention de transfert de l'aéroport car elle souhaite que cela soit clairement exprimé. En effet, selon les propos des garantes qu'elle a pu relever lors des réunions publiques et des ateliers auxquels elle a participé, si cette notion n'apparaît pas expressément dans les propositions d'alternatives apportées par les collectivités, les associations ou les riverains, cette solution ne sera pas étudiée. Elle précise que ce sont les garantes elles-mêmes qui incitent à l'exprimer en apportant tous les arguments justifiant cette position. Elle souhaite également revenir sur les mesures de bruit et préciser qu'elle a personnellement utilisé l'application, à l'intérieur et à l'extérieur de son domicile et à différentes heures. Elle a constaté que les décibels étaient plus importants tôt le matin ou tard le soir et qu'il y avait de plus en plus d'avions sur certaines plages horaires, parfois 8 avions sur une demi-heure. Elle admet que ce n'est pas toute la journée et que cela dépend également des périodes mais 80/90 décibels, 60 le soir, elle juge que cela fait beaucoup. Même s'il semblerait que la décision ait été prise d'interdire les avions entre minuit et 6h00 du matin, cela lui semble insuffisant pour bien se reposer la nuit, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants.

M. le Maire propose que soit rédigée la mention suivante "et que des solutions alternatives (y compris l'option du transfert)" dans les décisions. Ainsi, cela permettra d'avoir une motion votée à l'unanimité.

M. AURAY souhaite rajouter une notion importante concernant le "couvre-feu" qui serait imposé entre minuit et 6h00 du matin. D'une part, il indique que cette solution ne sera pas appliquée avant au moins deux ans, le temps de mettre en place les procédures et que les compagnies se réorganisent. D'autre part, il ajoute que cela aura pour contrepartie d'augmenter le nombre d'avions dans la journée. Il évoque également la possibilité qui est étudiée de limiter les avions trop bruyants à partir de 23h00 mais il ne connaît pas les critères imposés.

M. le Maire conclue en indiquant que la correction évoquée précédemment sera rajoutée dans le texte et invite les conseillers et les personnes du public à compléter le cahier de doléances et signer la pétition.

Décision :

Après après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Exprime ses plus grandes réserves sur la méthode de travail proposée qui prévoit une concertation sur les mois de juin et juillet, périodes peu propices à la mobilisation et sur des délais extrêmement courts : délais de concertation de 2 mois pour un enjeu majeur du devenir du territoire ;
- Réaffirme que les éléments portés à la connaissance du débat sont insuffisants pour permettre aux concitoyens un avis éclairé. Aucune étude d'impact et d'études fiables, dans le domaine de la santé publique et du principe de précaution des populations, des mobilités et de la nécessaire transition écologique, de la croissance attendue du territoire, ne viennent étayer les différentes options,

- Réaffirme qu'un développement à ce rythme du trafic aérien ne pourra se réaliser à terme par le seul réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique, au regard de son incompatibilité avec la protection des populations survolées, et que des solutions alternatives (y compris l'option du transfert) devront être recherchées ;
- Réaffirme que la piste transversale n'est pas une solution crédible au regard des coûts, de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles et naturels très largement minimisée dans le document de concertation.
- Rappelle la déclaration du Premier Ministre qui s'était engagé dans sa déclaration du 17 janvier 2018 à garantir que Brest, Nantes et Rennes disposent de liaisons faciles avec les autres métropoles européennes en mettant en place des liaisons rapides avec les hubs longs-courriers,
- Réaffirme la demande de la commune de La Chevrolière de modification du point virage QFU21 pour exiger un passage des avions plus au sud du territoire, où les espaces existants sont non urbanisés ce qui limiterait le nombre de populations survolées,
- Réaffirme la nécessité de mener des études ciblées prospectives permettant d'envisager un nouveau modèle économique intégrant le développement aérien dans l'enjeu de transition énergétique et les modes de transport alternatifs, conformément à l'expression de l'autorité environnementale,
- Assure le respect de la santé des concitoyens en limitant les nuisances sonores via l'interdiction des vols de minuit à six heures du matin et de mettre en place pour les communes impactées au-delà de la Métropole un plan de gêne sonore élargi,
- Applique les recommandations de l'OMS qui indique que le bruit est néfaste pour la santé des populations au-dessus de 45 Db Lden,
- Demande aux instances décisionnaires de respecter les engagements pris par le Premier Ministre au sortir de l'abandon du transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique le 17 janvier 2018.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Mme GORON souhaite connaître la date du prochain conseil municipal.

M. le Maire lui répond qu'il est fixé au 03 octobre.

Mme GORON informe M. le Maire que des habitants ont constaté la présence d'ouvriers sur les constructions ALILA le dimanche.

Elle revient également sur la cour d'école de Couprie et insiste sur l'urgence à réaliser les travaux de réfection.

Elle indique également à M. le Maire que des parents d'élèves de Saint Philbert lui ont fait part de leur étonnement concernant la très faible participation des parents d'élèves de La Chevrolière par rapport au projet du nouveau lycée. Elle voulait attirer l'attention sur cette situation qui lui paraît dommageable. Enfin elle souhaiterait avoir des informations complémentaires relatives au devenir de l'ancien magasin de fleurs et voudrait savoir qui est en charge de la rénovation de la statue du Sacré Cœur.

M. VENEREAU indique qu'il a été interpellé sur les canons d'arrosage qui sont installés sur le secteur des Marosses, en direction de la route départementale D262. Il semblerait qu'ils soient mal orientés et qu'ils arrosent régulièrement la voie, voire les haies des champs alentours. Il rapporte que des cyclistes ont dû faire demi-tour car le canon était sans doute bloqué et ils n'ont pas pu passer. En dehors du côté anecdotique, cela envoie un signal assez négatif auprès de la population à l'heure où les ressources en eau doivent être gérées avec circonspection.

Toujours dans le domaine agricole, M. VENEREAU sollicite des compléments d'information sur le curage des fossés qui a eu lieu en novembre dernier. La terre qui a été récupérée a été déposée sur la ZAC de Beausoleil selon les informations diffusées dans le magazine municipal. Or, il semblerait que celle-ci aient finalement été destinée aux champs. M. VENEREAU souhaiterait avoir confirmation de cette information et connaître les critères d'attribution de ces suppléments de terre et qui prend en charge les étalements sur les champs.

Par ailleurs, toujours dans le secteur des Marosses, il a constaté par lui-même les odeurs nauséabondes émises par l'épandage de fientes à proximité des habitations. Il s'interroge sur les règles mises en place dans ce cadre-là car il lui semblait que ce type d'épandage devait être recouvert afin d'éviter ces désagréments.

Sur un autre domaine, M. VENEREAU rappelle que la société ARMOR avait bénéficié en 2015 d'une autorisation de développement après le déclassement de 5 hectares de terres agricoles. Il précise qu'à l'époque, le projet était encore assez flou et devait concerner la production de films photovoltaïques avec la création d'emplois. Il constate aujourd'hui que ce projet n'a pas abouti et que la société ARMOR a récemment fait l'acquisition d'un bâtiment dans le secteur des Sorinières pour développer une activité autour des imprimantes 3D. Il s'avère également, selon la presse économique, qu'ARMOR prévoit l'acquisition d'une société allemande dont l'activité est liée au film photovoltaïque. Aussi, il s'interroge sur les éléments dont dispose M. le Maire sur l'état d'avancement de ce projet qui, il le rappelle, a coûté plus de 30 000 € d'étude et avait fait l'objet d'un traitement rapide pour répondre aux souhaits de développement de la société.

Il revient par ailleurs sur les subventions aux associations. Il s'étonne de ne pas voir de délibération à ce sujet car il était prévu que M. le Maire rencontre l'association des commerçants et régularise le versement de la cotisation 2018 à la Fondation du Patrimoine.

Il interroge également M. le Maire sur les suites de l'achat de la parcelle vendue par M. et Mme LOIRET située sur leur propriété attenante à l'Hôtel de Ville car il souhaite savoir si le projet a été ou non concrétisé.

Enfin, il demande à Mme ETHORE de bien vouloir lui transmettre le compte-rendu de la commission Lien Social Famille Jeunesse qui a eu lieu le 02 avril dernier et qu'il n'a pas reçu.

Mme ETHORE lui répond qu'elle a transmis ce compte-rendu aux membres de la commission.

M. VENEREAU vérifiera de son côté si le mail n'a pas été oublié ou détruit par erreur.

Sur le problème de la présence d'ouvriers sur le chantier de la ZAC de La Laiterie, M. le Maire précise à Mme GORON que l'opérateur ALILA a demandé à ce que des contrôles soient organisés régulièrement par l'Inspection du Travail. A ce jour, et à la connaissance de M. le Maire, il n'y a pas eu d'infraction de constatées.

Pour ce qui concerne la réfection de la cour d'école de Couprie, M. le Maire répond que s'il s'agit de la partie enherbée, celle-ci ne pourra pas être refaite avant l'automne, l'été n'étant pas la période la plus propice à ce type de travaux.

Pour l'implication des parents dans le nouveau projet du lycée de Saint Philbert, il s'avère effectivement qu'il y a eu un problème dans l'envoi des invitations aux réunions et que les associations de parents en dehors de celle de Saint Philbert n'ont pas été conviées. M. le Maire a donc demandé à ce que les associations de toutes les communes concernées soient intégrées dans la liste ce qui sera rectifié pour les prochaines réunions.

Au sujet du Sacré-Cœur, c'est l'association des Calvaires d'Herbauges qui a réalisé les travaux.

Sur la question relative aux canons d'arrosage, M. le Maire souligne que c'est effectivement une question récurrente et que la municipalité se rapprochera de l'exploitant. Il précise que l'eau est prélevée dans les étangs et que cette eau est ensuite stockée et non prise à la source en tant que telle.

Mme CLOUET souhaite apporter quelques précisions également. Elle souligne le fait que les exploitants ont le droit à un certain quota de prélèvement sur les retenues d'eau. Il n'est évidemment pas dans leur intérêt de gaspiller l'eau sur la route et il y a peut-être eu un problème avec l'enrouleur. Sur la question de l'épandage des fientes, il faut savoir qu'il y a 24 heures de délai entre l'épandage et l'enfouissement. Avec les fortes chaleurs, il est normal que l'odeur soit encore plus persistante et forte qu'en temps de pluie. Elle précise néanmoins que l'épandage n'a lieu qu'au maximum deux fois par an pour préparer les cultures. Elle admet que l'odeur peut déranger mais elle considère que les riverains doivent être compréhensifs lorsqu'on réside dans une commune rurale. Elle précise que les fientes de volaille proviennent de la commune et que les exploitants traitent également les boues de la station d'épuration qui ont une odeur moins forte. Elle rappelle également que les exploitants n'ont pas la volonté de contrarier la population mais que, la plupart du temps, ils font leur métier au mieux dans l'intérêt de tous.

Enfin, elle s'étonne que personne de l'assemblée n'ait pris la parole pour remercier les exploitants qui ont accepté de vendre leurs terrains pour favoriser la réalisation du cheminement le long de la RD62 car elle rappelle que la plupart des propriétaires sont aussi des exploitants.

M. le Maire approuve les propos de Mme CLOUET et rappelle qu'effectivement, il s'agit pour les propriétaires terriens ou exploitants de céder une partie de leur outil de travail et qu'il faut les en remercier. Concernant le curage des fossés, il ne semble pas à M. le Maire qu'il ait fait mention des terres servant à Beausoleil puisque ces terres sont épandues sur des terrains agricoles.

M. YVON intervient pour préciser qu'effectivement la terre de Beausoleil a été transférée chez des agriculteurs qui l'ont demandée pour rehausser leur terrain. La terre de Beausoleil est de la terre de terrassement. Celle provenant du curage des fossés a été proposée à plusieurs agriculteurs pour éviter de la renvoyer ailleurs et d'avoir des coûts supplémentaires.

Mme CLOUET ajoute qu'il ne s'agit pas d'une terre de bonne qualité, bien au contraire et que les exploitants peuvent être remerciés encore une fois de les prendre en charge.

M. le Maire complète les propos de Mme CLOUET sur l'épandage des boues des stations d'épuration en soulignant le fait que de plus en plus de terres sont cultivées en agriculture biologique et que les boues ne pourront plus être épandues sur les terrains d'ici à quelques années. Il faudra par conséquent trouver d'autres solutions pour les traiter. Il confirme également que la terre de Beausoleil est celle qui était stockée à l'entrée du site, près de la crèche mais qu'elle s'était dégradée au fur et à mesure est qu'elle ne présentait pas d'intérêt pour être utilisée dans les cultures.

Pour ce qui concerne la société ARMOR, M. le Maire explique que cette dernière a bien acquis une structure sur Les Sorinières pour se développer. Ils sont même en train d'investir de manière conséquente pour sécuriser l'alimentation électrique de leur site de La Chevrolière en vue de leur projet d'avenir. Cependant, ce projet est long à aboutir mais la société pense pouvoir le réaliser sur les deux ou trois ans à venir.

Sur les questions relatives aux associations, il confirme que la rencontre avec les commerçants n'a pas encore été organisée et qu'il vérifiera l'état d'avancement du dossier de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Enfin, il informe l'Assemblée que la délibération sur la cession d'une partie de la parcelle appartenant à M. LOIRET n'a pas donné suite à la signature d'un acte, le propriétaire s'étant ravisé.

M. VENEREAU revient sur la question du calvaire en cours de réfection car il souhaite attirer l'attention de M. le Maire sur la présence d'un échafaudage qui lui semble un peu fragile et donc dangereux. Il craint que des personnes monte sur l'échafaudage et se blesse et préconise de le protéger avec des barrières le temps que vont durer les travaux.

M. Le Maire remercie M. VENEREAU de cet avertissement et l'informe qu'il prendra contact avec l'association.

M. MARAN annonce à l'assemblée que les Rives en Fêtes débuteront le samedi à Tréjet car il y a également une manifestation du Pays de Retz qui a lieu à Frossay et à La Chevrolière et qui se déroulera le dimanche.

Il confirme que le concert aura lieu le samedi soir et non le vendredi et que le feu d'artifice sera lancé le 13 août, au Ruisseau.

M. le Maire clôt la séance.